

TABLEAU DE TRI DES ARCHIVES DU POUVOIR JUDICIAIRE

2017

Version modifiée (avril 2021)



boulevard de Waterloo 115 1000 Bruxelles TEL. 02 552 26 72

infra.roj@just.fgov.be

E-MAIL

infra.roj@just.fgov.be

ADRESSE

boulevard de Waterloo 115, 1000 Bruxelles

DATE

Direction générale Organisation judiciaire

Direction Infrastructure

Le ministre de la Justice

à l'attention:

Des autorités judiciaires et en particulier :

De Mesdames et Messieurs les greffiers en chef et les

secrétaires en chef pour information :

Aux Archives générales du Royaume et aux Archives de

l'État dans les provinces

CIRCULAIRE N° 258

OBJET: Tableaux de tri pour les archives du pouvoir judiciaire

La présente circulaire remplace la circulaire du 13 octobre 2009 intitulée « *Directive relative aux* archives du pouvoir judiciaire : tableaux de tri et délais de conservation » traitant du même sujet.

La directive de 2009 précitée était une mise à jour de celle de 2002. Il a été constaté dans la pratique qu'elle ne convenait plus et qu'elle devait être révisée. Ainsi, certains délais étaient considérés comme exagérément longs. Par ailleurs, des documents présentant une valeur relativement faible étaient conservés alors que d'autres ne figuraient pas dans le tableau de tri. Enfin, certaines modifications apportées au paysage judiciaire devaient se traduire également dans le tableau de tri.

Par conséquent, un groupe de travail commun a entamé, en septembre 2015, la révision de ce tableau. Ce groupe était constitué d'une délégation des archivistes du royaume d'une part et d'une délégation représentative des différentes juridictions d'autre part. Les Archives de l'État ont dirigé ces travaux, la direction Infrastructure de la DG OJ jouant le rôle d'*intermédiaire* entre les deux délégations lorsque cela s'avérait nécessaire.

Le résultat est un document entièrement remanié et mis à jour. C'est un consensus sur l'ensemble des propositions et remarques formulées. Ce tableau révisé entend remédier aux insuffisances et hiatus du document précédent. Là où c'était possible et indiqué, les délais de conservation ont été réduits et les critères de conservation et de tri ont été simplifiés et rendus plus clairs.





Le document révisé est un exercice de rationalisation poussé, à même de se confronter à nouveau à la réalité actuelle sur le terrain. Je souhaiterais dès lors saisir cette opportunité afin d'attirer votre attention sur l'importance de l'application consciencieuse des critères et délais qu'il contient. En effet, on constate encore trop souvent que des archives et des documents sont conservés inutilement longtemps. Avec évidemment toutes les conséquences que cela a pour une gestion adéquate des archives et pour les documents qui, eux, présentent une valeur (historique). Le présent instrument entend dès lors être avant tout un outil dans la maitrise de cette problématique. Grâce à une application correcte et précise, on pourra s'attendre, avec le temps, à une réduction du nombre de kilomètres courants d'archives conservées au sein de l'Ordre judiciaire et donc de la capacité d'archivage nécessaire.

La présente circulaire entre en vigueur à compter de sa publication et ne sera mise à disposition que par voie électronique via l'intranet du SPF Justice (http://intranet.just.fgov.be), ainsi que sur le site internet des Archives générales du Royaume (http://www.arch.be/).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de la Justice,

Koen GEENS



TABLE DES MATIÈRES

INTRO	ODUCTION	Ш
I	ARCHIVES DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX ET DU MINISTERE PUBLIC	. 1
II	ARCHIVES DU COLLÈGE DES COURS ET TRIBUNAUX	.3
III	ARCHIVES DU PARQUET FÉDÉRAL ET DE SON PRÉDÉCESSEUR EN DROIT	
IV	ARCHIVES DES PARQUETS GÉNÉRAUX	.9
V	ARCHIVES DE LA COUR DE CASSATION	5
VI	ARCHIVES DES TRIBUNAUX DISCIPLINAIRES2	21
VII	ARCHIVES DES COURS D'APPEL	23
VIII	ARCHIVES DES AUDITORATS GÉNÉRAUX DU TRAVAIL3	33
IX	ARCHIVES DES COURS DU TRAVAIL ET PRÉDÉCESSEURS EN DROIT	37
X	ARCHIVES DU CONSEIL DES PROCUREURS DU ROI4	11
XI	ARCHIVES DES PARQUETS DES PROCUREURS DU ROI4	13
XII	ARCHIVES DES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE. GÉNÉRALITÉS ET TRIBUNAUX CIVILS	57
XIII	ARCHIVES DES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE. TRIBUNAU CORRECTIONNELS6	
XIV	ARCHIVES DES COURS D'ASSISES	73
XV	ARCHIVES DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE. TRIBUNAU DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE	
XVI	ARCHIVES DES TRIBUNAUX D'APPLICATION DES PEINES8	31
XVII	ARCHIVES DES TRIBUNAUX DE L'ENTREPRISE	33
XVIII	ARCHIVES DU CONSEIL DES AUDITEURS DU TRAVAIL9) 1
XIX	ARCHIVES DES AUDITORATS DU TRAVAIL9) 3
XX	ARCHIVES DES TRIBUNAUX DU TRAVAIL ET PRÉDÉCESSEURS EN DROIT	
XXI	ARCHIVES DES TRIBUNAUX DE POLICE10)3
XXII	ARCHIVES DES JUSTICES DE PAIX10)7
XXIII	ARCHIVES DES JURIDICTIONS MILITAIRES11	5

INTRODUCTION

Qu'est-ce que les archives ?

Les archives sont les documents qui, quels que soient leur support, leur date ou leur forme matérielle, sont destinés de par leur nature à être conservés (durant un certain temps) par l'institution, la personne ou le groupe de personnes qui les a créés ou reçus dans l'exercice de ses fonctions ou activités. Dans le cas des archives des pouvoirs publics, l'on peut dire qu'il s'agit de tous les documents (y compris numériques) qui sont produits par ces institutions lors de l'exécution de leurs missions. Les documents ayant abouti par hasard dans leurs archives et n'ayant aucun rapport avec l'exécution de leurs missions n'en font pas partie intégrante. Quant aux livres et revues, ils ne relèvent pas non plus des archives.

Les archives ont une double fonction. Elles ont tout d'abord une valeur administrative et juridique, car elles sont essentielles au fonctionnement correct de l'institution qui les a produites et à la justification de ses actes et décisions. Les archives constituent en quelque sorte le « reflet documentaire » des activités des pouvoirs publics et en cette qualité, elles doivent être conservées pendant un laps de temps déterminé.

Les archives possèdent en outre une valeur historique et culturelle potentielle. Elles permettront aux historiens futurs et aux autres personnes intéressées de reconstituer le fonctionnement de l'institution concernée et son impact dans la société. La Loi relative aux archives du 24 juin 1955 (telle que modifiée par la loi du 6 mai 2009 portant des dispositions diverses) stipule à cet effet que les archives publiques ne peuvent être éliminées sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de ses délégués et que les archives historiques de plus de 30 ans doivent être transférées aux Archives de l'État en bon état, ordonnées et accessibles.

Le tableau de tri, l'instrument de base pour une gestion correcte des archives du pouvoir judiciaire

La production documentaire du pouvoir judiciaire belge est très diversifiée et volumineuse. L'accroissement annuel des archives judiciaires s'élève à plusieurs kilomètres linéaires et téraoctets. La gestion des archives des cours et tribunaux et des auditorats/parquets (généraux) est de la responsabilité des greffiers en chef et des secrétaires en chef. En vertu des articles 168 et 176 du Code judiciaire chaque greffier/secrétaire en chef est chargé de prendre « les mesures appropriées pour assurer la bonne conservation de toutes les archives dont la gestion lui incombe, les classer et les inventorier, ce indépendamment de leur forme, de leur structure et de leur contenu ».

Un des facteurs-clés d'une bonne gestion des archives est leur tri systématique. Pour éviter toute prolifération incontrôlée des documents et afin de maîtriser les coûts de stockage et de gestion des archives, un tri régulier – de préférence annuel – s'impose. Les archives doivent être conservées suffisamment longtemps pour garantir le bon fonctionnement des services judiciaires et la sécurité juridique de toutes les parties concernées, mais après l'échéance de leur délai d'utilité administrative et juridique, elles doivent être triées pour recevoir leur destination définitive. Une partie des archives pourra être éliminée, tandis que les documents ayant une valeur historique devront être transférés en vue de leur conservation permanente aux Archives de l'État – l'établissement scientifique fédéral qui, conformément à la Loi sur les archives, est en charge de la conservation permanente, de l'ouverture à la recherche et de la mise à disposition des archives publiques.

Le tri des archives judiciaires est effectué sur base d'un **tableau de tri** : il s'agit d'un instrument de travail qui donne, pour les différentes instances du pouvoir judiciaire, un aperçu de toutes les séries d'archives présentes, en mentionnant leur délai de conservation et leur destination définitive. Dans le

tableau de tri, chaque série est indiquée par un **code**, composé de l'abréviation de l'institution ayant produit ou reçu ces archives et d'un numéro d'ordre de trois chiffres, par ex. JP016 (archives de la justice de paix, série 16), POL020 (archives du tribunal de police, série 20), etc. Lors des contacts avec les Archives de l'État (par ex. dans le cadre d'une demande d'autorisation d'élimination), ces codes permettront d'identifier avec rapidité et sans ambiguïté les séries d'archives concernées. L'utilisateur doit cependant tenir compte du fait que les codes indiqués dans le présent tableau de tri peuvent différer de ceux mentionnés dans la version précédente (2009), en raison de la suppression ou de l'ajout de séries.

Les délais de conservation mentionnés dans le tableau de tri ont été fixés en concertation avec des représentants et des collaborateurs de l'ordre judiciaire. Ils sont basés d'une part sur la législation et la réglementation en vigueur et d'autre part sur la pratique administrative. Sauf indication contraire, les délais de conservation prennent toujours cours à la date de clôture du dossier (ou à la date du document le plus récent). Il s'agit de *délais minimaux*, ce qui n'exclut donc pas une conservation plus longue. Si pour quelque raison que ce soit le greffier/secrétaire en chef souhaite appliquer des délais de conservation plus longs, il lui faudra cependant motiver solidement l'augmentation des coûts de stockage des archives (par ex. les frais supplémentaires pour l'aménagement de locaux d'archives, les frais de déménagement...). D'importants investissements en bâtiments et en équipement matériel ne pourront avoir lieu que si le greffier/secrétaire en chef peut démontrer que toutes les mesures utiles ont été prises pour réduire le plus possible le volume des documents d'archives, dans le respect des dispositions légales et directives en la matière.

Les délais de conservation applicables à des séries d'archives similaires (comme la correspondance, les circulaires, les rôles, les minutes de jugements et ordonnances...) ont été uniformisés autant que possible. Les différences que l'on peut parfois observer à ce sujet dans les tableaux de tri d'institutions voisines s'expliquent par des particularités au niveau des traditions administratives et du volume de la production d'archives au sein des différents services.

Après l'échéance du délai de conservation, les archives reçoivent leur **destination définitive** : celle-ci – contrairement au délai de conservation – est déterminée par les Archives de l'État sur base de la valeur du document pour la recherche en matière culturelle, scientifique et notamment historique. Il existe trois possibilités de destination définitive :

- à conserver et à transférer;
- à trier;
- à éliminer.

L'application du tableau de tri

Les secrétaires et greffiers en chef sont chargés de l'application du tableau de tri des archives.

Les séries d'archives mentionnées dans le tableau de tri comme étant « à éliminer » ne pourront être éliminées effectivement qu'après expiration de leur délai minimal de conservation et moyennant l'autorisation écrite préalable des Archives de l'État. Le greffier/secrétaire en chef doit introduire une demande d'autorisation d'élimination auprès de l'archiviste de l'État compétent (pour un aperçu des différents dépôts des Archives de l'État et de leurs ressorts, voir le site internet www.arch.be), au moyen du formulaire ad hoc disponible sur le site internet des Archives de l'État. La demande d'élimination doit mentionner au minimum le code, la description des documents et leurs dates extrêmes. L'élimination proprement dite des archives est effectuée par une entreprise de destruction de papiers, désignée par le SPF Justice. Pour plus d'informations, les juridictions peuvent prendre contact avec la Direction Infrastructure de la DGOJ via l'adresse mail infra.roj@just.fgov.be.

Les séries d'archives mentionnées dans le tableau de tri comme étant « à conserver et à verser » doivent être transférées intégralement aux Archives de l'État après expiration de leur délai de

conservation. En vertu de l'article 1 de la Loi sur les archives du 24 juin 1955, le transfert aux Archives de l'État doit avoir lieu après 30 ans, mais ce délai standardisé peut être éventuellement raccourci. Les greffiers et secrétaires en chef souhaitant verser des archives dont le délai de conservation est arrivé à échéance doivent prendre contact avec le dépôt des Archives de l'État de leur ressort. Par souci d'efficacité, les transferts se feront de préférence par blocs de 10 ans. Les greffiers et secrétaires en chef assureront la préparation et l'organisation du versement. Ceci implique notamment le conditionnement des archives dans des boîtes et chemises non acides, à demander auprès de la Direction Infrastructure de la DGOJ via l'adresse mail <u>infra.roj@just.fgov.be</u>, comme le prévoit la circulaire 018 rev. 01 concernant les équipes mobiles de « collaborateurs archives ».

D'autres séries, souvent très volumineuses, devront être soumises à un **tri préalable**. Le tableau de tri indique le plus précisément possible les critères de tri à appliquer (par ex., conserver les dossiers des arrondissements judiciaires de Bruges, Gand, Anvers, Hasselt, Louvain, Bruxelles, Nivelles, Liège, Namur, Arlon et Mons et éliminer les autres dossiers; conserver les dossiers des affaires jugées durant le mois de mars des années paires et le mois d'octobre des années impaires et éliminer les autres dossiers, etc.). Il est néanmoins recommandé de compléter ce tri quantitatif par un tri basé sur des critères qualitatifs. Si, pendant la phase dynamique de la gestion des archives, le greffier/secrétaire (en chef) pointe certains dossiers dans le registre ou la base de données comme étant intéressants (par ex. des dossiers relatifs à des personnalités ou des événements remarquables du point de vue politique, économique, social ou culturel, des dossiers ayant eu un large retentissement sociétal, des dossiers avec une importante valeur de précédent, etc.) ceux-ci pourront à terme être aisément transférés avec les autres dossiers qui auront été triés en vue d'être conservés.

Dans certaines circonstances, l'avis d'un archiviste de l'État est toujours requis. C'est notamment le cas pour certaines séries de documents dont la production a pu fortement différer selon les régions ou pour des documents provenant d'autres institutions ou associations et qui après la cessation d'activités de celles-ci ont abouti dans les locaux d'archives des greffes et parquets.

Il importe de souligner que les délais de conservation et les critères de tri repris dans le tableau de tri ont trait à toutes les archives, indépendamment du support sur lequel l'information a été enregistrée et abstraction faite de la forme de cet enregistrement. De nombreuses séries, telles que les rôles, les registres, les répertoires... existent en effet toujours sur support papier (ou sont toujours conservées sous forme de documents papier parmi les archives), bien qu'elles soient progressivement remplacées par des fichiers de données numériques (bases de données). La forme et le support n'ont cependant aucune incidence sur le délai de conservation et sur la destination définitive.

Le tri des archives et la préparation de leur transfert aux Archives de l'État sont des tâches qui nécessitent une main-d'oeuvre importante. Dans certains cas, le greffier/secrétaire en chef peut solliciter le soutien et la collaboration des équipes mobiles de « collaborateurs archives » du SPF Justice qui sont actives dans le ressort de chaque cour d'appel. Pour obtenir l'affectation d'une de ces équipes mobiles, le greffier/secrétaire en chef doit s'adresser à l'operations manager compétent de la Direction Infrastructure de la DGOJ. Les modalités pratiques de l'engagement des équipes mobiles « archives » sont exposées dans une circulaire conjointe de l'archiviste général du Royaume, Karel Velle, et du directeur général de l'organisation judiciaire, Jan Bogaert, en date du 1^{er} juillet 2015 (http://roj.intranet.just.fgov.be/spip.php?page=article&id_rubrique=752&id_article=4917).

Pour l'instant il n'existe pas encore de procédure standardisée pour le transfert des archives numériques aux Archives de l'État. Ces dernières années, des transferts d'archives numériques ont cependant déjà eu lieu et une procédure de transfert détaillée et applicable à tous les producteurs d'archives est en cours d'élaboration.

Dans l'attente du transfert effectif des archives numériques aux Archives de l'Etat, les différentes instances du pouvoir judiciaire ont le devoir de veiller à ce que les documents électroniques – à l'instar des documents papier – soient conservés en bon état et demeurent accessibles aussi longtemps qu'ils présentent une utilité administrative et juridique pour leurs services et qu'ils sont gérés par eux. Concrètement, les documents d'archives électroniques conservés sur disques optiques ou sur supports

électromagnétiques doivent être transférés sur d'autres supports lorsque l'information risque d'être perdue ou de devenir illisible en raison de la dégradation du matériel utilisé ou de l'obsolescence des appareils ou des logiciels. En outre, les documents d'archives électroniques doivent, dans la mesure du possible, être enregistrés dans des formats standards d'enregistrement ouverts, documentés, non compressés et non cryptés. Ceux-ci doivent en outre subir une migration (une transformation des documents, du matériel et/ou des logiciels) lorsque leur bon ordre et leur accessibilité risquent d'être compromis par une obsolescence du matériel ou des logiciels. Une telle migration doit être documentée et les résultats contrôlés. Les métadonnées qui doivent être jointes aux fichiers afin de garantir leur lisibilité doivent impérativement fournir des informations sur l'identité du document d'archive, sur le lien qu'il entretient avec son contexte de création ainsi que sur un certain nombre d'éléments techniques. Toutes les instances du pouvoir judiciaire ne disposent évidemment pas des moyens et compétences nécessaires en la matière: c'est pourquoi les services centraux du Service public fédéral Justice concernés devront tenir compte de ces spécifications lors du développement d'applications pour le pouvoir judiciaire (comme ARTT, REA/TPI JUST, Mammouth, MaCH...).

Contexte

Le tout premier tableau de tri relatif aux archives du pouvoir judiciaire (appelé « le tableau synoptique »), avait été établi par la circulaire du 30 janvier 1976 (réf. D.A. 476 - A.A. 9003 ; RA n° 5/76) de l'ancien Procureur général J. Matthijs.

En 2002, un nouveau tableau de tri fut édicté par le ministre Verwilghen (« Directive relative aux archives du pouvoir judiciaire : tableaux de tri et délais de conservation »). Ce tableau fut actualisé pour la première fois en 2009, par une directive du ministre Stefaan De Clerck.

Depuis lors, une nouvelle mise à jour du tableau de tri s'est avérée nécessaire. De diverses parts, des remarques étaient apparues concernant un certain nombre de lacunes (séries manquantes), de descriptions trop vagues ou trop générales et de délais de conservation devenus obsolètes. En outre, il fallait de nouvelles directives de tri pour les archives des nouveaux tribunaux (tribunaux de la famille et tribunaux disciplinaires) et collèges (Collège des cours et tribunaux et Collège du Ministère public). Le présent tableau de tri est le résultat d'une collaboration étroite entre les Archives de l'État, la Direction générale de l'Ordre judiciaire et des représentants de plusieurs instances judiciaires désignés par le Collège des cours et tribunaux et le Collège du Ministère public.

Pour toute question à propos du tableau de tri ou concernant des séries spécifiques d'archives, n'hésitez pas à contacter le dépôt des Archives de l'État de votre ressort (www.arch.be).

ARCHIVES DU COLLÈGE DES PROCUREURS GÉNÉRAUX ET DU MINISTERE PUBLIC

A. GÉNÉRALITÉS

COL001)	Registre indicateur de la correspondance → à conserver et à verser
COL002)	Procès-verbaux et pièces annexes du Collège des Procureurs généraux et du Collège du Ministère Public → à conserver et à verser
COL003)	Circulaires du Collège des procureurs généraux et du Collège du Ministère Public → à conserver et à verserlorsqu'elles ne sont plus en vigueur
COL004)	Rapports annuels du Collège des procureurs généraux et du Collège du Ministère Public → à conserver et à verser
COL005)	Statistiques annuelles des services judiciaires → à conserver et à verser
COL006)	Répertoire des avis donnés au Ministre de la Justice → à conserver et à verser
COL007)	Contrats de gestion avec le Ministre de la Justice → à conserver et à verser
COL008)	Plans de gestion → à conserver et à verser
COL009)	Dossiers de documentation → à conserver et à verser
COL010)	Pièces relatives aux recherches menées par les réseaux d'expertise en vue de l'élaboration et du soutien de la politique → à conserver et à verser
COL011)	Répertoire des questions parlementaires → à éliminer
COL012)	Pièces concernant le traitement des questions parlementaires → à éliminer
COL013)	Pièces concernant la gestion financière et matérielle

COL014)	Pièces concernant la gestion du bâtiment → à éliminer
COL015)	Dossiers du personnel → à éliminer10 ans après le départ à la retraite ou après le départ du service
	B. DOCUMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION JUDICIAIRE
COL016)	Ordres du jour, rapports des réunions et avis du Conseil des procureurs du roi → à éliminer
COL017)	Ordres du jour, rapports des réunions et avis du Conseil des auditeurs du travail → à éliminer
COL018)	Rapports d'activités du parquet fédéral → à éliminer
COL019)	Rapports de fonctionnement des parquets, parquets généraux, auditorats et auditorats généraux (art. 346 § 2 2° C.j.) → à éliminer
	C. DOCUMENTS CONCERNANT LA GESTION DES ARCHIVES DES JURIDICTIONS MILITAIRES
	Remarque: par arrêté royal du 17 décembre 2003, le Collège des procureurs généraux est institué comme dépositaire des archives des juridictions militaires supprimées (par la Loi du 10 avril 2003). Pour les tableaux de tri de ces archives, voir ci-dessous, partie XXIII.
COL020)	Registre indicateur de la correspondance → à conserver et à verser
COL021)	Dossiers concernant la gestion des archives → à conserver et à verser
COL022)	Guides et directives pour la consultation des archives → à conserver et à verser
COL023)	Dossiers concernant la consultation des archives ("dossiers chercheurs") → à éliminer

II

ARCHIVES DU COLLÈGE DES COURS ET TRIBUNAUX

CCT001)	Registre indicateur de la correspondance	
	→ à conserver et à verser	après 30 ans
CCT002)	Procès-verbaux et pièces annexes du Collège des cours et tribunaux → à conserver et à verser	après 30 ans
CCT003)	Circulaires du Collège des cours et tribunaux → à conserver et à verserlorsqu'elles ne sont plu	s en vigueur
CCT004)	Rapports annuels du Collège des cours et tribunaux → à conserver et à verser	après 30 ans
CCT005)	Statistiques annuelles des services judiciaires → à conserver et à verser	après 30 ans
CCT006)	Répertoire des avis donnés au Ministre de la Justice → à conserver et à verser	après 30 ans
CCT007)	Contrats de gestion avec le Ministre de la Justice → à conserver et à verser	après 30 ans
CCT008)	Plans de gestion → à conserver et à verser	après 30 ans
CCT009)	Répertoire des questions parlementaires → à éliminer	après 10 ans
CCT010)	Pièces concernant le traitement des questions parlementaires → à éliminer	après 10 ans
CCT011)	Pièces concernant la gestion financière et matérielle → à éliminer	après 10 ans
CCT012)	Dossiers du personnel → à éliminer10 ans après le départ à la retraite ou après le dépa	rt du service

Ш

ARCHIVES DU PARQUET FÉDÉRAL ET DE SON PRÉDÉCESSEUR EN DROIT

I. ARCHIVES DES MAGISTRATS NATIONAUX (1990-2002)

PF001)	Dossiers concernant la coordination des recherches des crimes et délits qui par leur ampleur ou leur incidence peuvent prendre des proportions nationales ou internationales → à conserver et à verser		
PF002)	Instruments de recherche pour les dossiers des magistrats nationaux → à conserver et à verser		
	II. ARCHIVES DU PARQUET FÉDÉRAL (2002-AUJOURD'HUI)		
	A. GÉNÉRALITÉS		
PF003)	Registre indicateur de la correspondance → à éliminer		
PF004)	Minutes des lettres sortantes → à éliminer		
PF005)	Circulaires et notes de service du procureur fédéral → à conserver et à verser		
PF006)	Circulaires du Collège des procureurs généraux → à éliminer lorsqu'elles ne sont plus en vigueur		
PF007)	Rapports de la cellule stratégique (composée du procureur fédéral, des magistrats dirigeants et du secrétaire en chef) en vue de la coordination et de l'organisation pratiques → à éliminer		
PF008)	Rapports d'activités → à conserver et à verser		
PF009)	Dossiers de documentation ("D") → à trier		
PF010)	Instruments de recherche pour les dossiers de documentation → à conserver et à verser		
PF011)	Pièces concernant la gestion financière → à éliminer		

PF012)	Pièces concernant la gestion matérielle → à éliminer
PF013)	Pièces concernant la gestion du bâtiment → à éliminer
PF014)	Dossiers du personnel → à éliminer10 ans après le départ à la retraite ou après le départ du service
	B. TÂCHES CONCERNANT L'ORGANISATION JUDICIAIRE
	1. Contrôle de la régularité du service dans les parquets
PF015)	Dossiers concernant le contrôle de l'application des méthodes particulières de recherche ("MPR") et instruments de recherche afférents → à conserver et à verser
	2. Surveillance de la police fédérale
PF016)	Rapports du conseil fédéral de police → à éliminer
PF017)	Rapports de réunion du Commissaire général avec les directeurs généraux de la police fédérale → à éliminer
PF018)	Rapports annuels de la police fédérale → à éliminer
PF019)	Dossiers d'arbitrage → à conserver et à verser
PF020)	Dossiers d'embargo → à conserver et à verser
PF021)	Dossiers disciplinaires des officiers de la police judiciaire → à conserver et à verser
PF022)	Dossiers concernant le contrôle de l'Office central de la lutte contre la délinquance économique et financière organisée (OCDEFO) → à conserver et à verser
	3. Concertation avec des services judiciaires, policiers ou administratifs
	Remarque : ces pièces sont généralement conservées parmi la documentation (voir ci- dessus).

PF023)	Ordres du jour et rapports des réunions du Collège des procureurs généraux → à éliminer
PF024)	Ordres du jour, rapports des réunions et avis du Conseil des procureurs du Roi → à éliminer
PF025)	Ordres du jour, rapports des réunions et avis du Conseil des auditeurs du travail → à éliminer
FP026)	Ordres du jour et rapports des réunions du Collège du renseignement et de la sécurité → à éliminer
FP027)	Ordres du jour, rapports des réunions et autres pièces des plates-formes nationales ou des groupes de travail permanents auxquels le parquet fédéral participe → à éliminer
	C. TÂCHES ET MISSIONS DANS LES AFFAIRES PENALES
	1. (Coordination de la) recherche et qualification des délits et citation
PF028)	Dossiers fédéraux concernant l'exercice de l'action publique et la coordination de cet exercice → à éliminer
PF029)	Instruments de recherche pour les dossiers fédéraux → à conserver et à verser
PF030)	Dossiers administratifs (marqués "F") concernant l'exercice de l'action publique contre les infractions commises par des militaires à l'étranger en temps de paix, aussi bien en première instance qu'en appel → à éliminer
PF031)	Instruments de recherche pour les dossiers administratifs → à conserver et à verser
PF032)	Pièces concernant la délégation de pouvoirs à un membre du parquet général, de l'auditorat général, du parquet du procureur du Roi ou de l'auditorat du travail → à éliminer
PF033)	Dossiers d'information des services de police et de sécurité pour lesquels aucune action publique n'est engagée → à éliminer
PF034)	Formulaires de notification d'affaires transmises par les parquets → à éliminer

2. Exécution des peines

PF035)	Dossiers individuels d'exécution des peines et éventuelles demandes en réhabilitation → à conserver et à verser
	D. TÂCHES ET MISSIONS RELATIVES AUX DEMANDES D'ENTRAIDE JUDICIAIRE
PF036)	Dossiers opérationnels concernant la collaboration judiciaire et policière internationale et les demandes d'entraide judiciaire reçues dans ce cadre → à éliminer
PF037)	Instruments de recherche donnant accès aux dossiers opérationnels → à conserver et à verser
	III. ARCHIVES PRODUITES PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DES TÉMOINS
PF038)	Correspondance → à conserver et à verser
PF039)	Règlement d'ordre intérieur → à conserver et à verser
PF040)	Procès-verbaux et pièces annexes → à conserver et à verser
PF041)	Procès-verbaux et pièces annexes des groupes de travail → à conserver et à verser

IV

ARCHIVES DES PARQUETS GÉNÉRAUX

Les documents datant d'avant 1950 doivent être conservés et versés intégralement.

I. GÉNÉRALITÉS

PG001)	Registres de correspondance → à éliminer	. après 10 ans
PG002)	Correspondance → à éliminer	. après 10 ans
PG003)	Circulaires et notes de service du procureur général → à conserver et à verser	. après 30 ans
PG004)	Mercuriales du procureur général → à conserver et à verser	. après 30 ans
PG005)	Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée de corps du parquet (art. → à conserver et à verser	• .
PG006)	Procès-verbaux et pièces annexes du comité de direction C.j.) → à conserver et à verser	`
PG007)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée de corps du parqu § 2 2° C.j.) → à conserver et à verser	
PG008)	Documentation ('fardes D') → à trierlorsqu'elle n'a plus de valeur a Trier après concertation avec l'archiviste inspecteur.	dministrative
PG009)	Thésaurus, index des mots-clefs, registre et autres instruments de recher dossiers de documentation → à conserver et à verser lorsqu'ils n'ont plus de valeur a	
PG010)	Pièces concernant la gestion matérielle du parquet général → à éliminer	après 5 ans
PG011)	Pièces concernant la gestion financière du parquet général → à éliminer	. après 10 ans

II. TÂCHES EN RAPPORT AVEC L'ORGANISATION JUDICIAIRE

A. CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DU SERVICE DANS LES TRIBUNAUX ET PARQUETS (ENTRE AUTRES : INSPECTION DES GREFFES)

PG012)	Documents concernant le logement et l'aménagement des bâtiments de justice du ressort
	→ à conserver et à verser
PG013)	Documents concernant le contrôle de l'organisation du pouvoir judiciaire et de la procédure (e.a. inspection des greffes) → à éliminer
PG014)	Dossiers du personnel (également: dossiers personnels, dossiers "P", fardes "P" ou dossiers "P.D.O.") → à trier
PG015)	Instruments de recherche donnant accès aux dossiers du personnel (fichier ou base de données) → à conserver et à verserlorsqu'ils n'ont plus de valeur administrative
PG016)	Directives des procureurs du Roi → à éliminer lorsqu'elles n'ont plus de valeur administrative
PG017)	Registre des ordonnances (par exemple: actes de délégation) → à conserver et à verser
PG018)	Rapports de fonctionnement des parquets (art. 346 § 2 2° C.j.) → à éliminer
PG019)	Listes mensuelles des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà d'un mois (art. 770 C.j.) → à éliminer
	B. SURVEILLANCE DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE JUDICIAIRE (JUSQUE FIN 1999)
PG020)	Documents concernant les autorisations aux services de police de procéder à des perceptions directes → à éliminer

III. TÂCHES D'ORDRE ADMINISTRATIF ET DE CONSEIL DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF

PG021)	Dossiers des envois périodiques: rapports périodiques aux autorités supérieures sur diverses affaires¹, copies de statistiques judiciaires, etc. → à éliminer
PG022)	Dossiers administratifs se rapportant aux affaires civiles → à éliminer
PG023)	Dossiers se rapportant à l'inspection des commissariats de police → à éliminer
PG024)	Documents concernant la remise de distinctions honorifiques simples, de distinctions honorifiques civiles et de distinctions dans les Ordres nationaux → à éliminer
PG025)	Rapports des procureurs du Roi sur les visites aux aliénés mentaux à domicile et institutions pour aliénés mentaux → à éliminer
PG026)	Rapports sur les visites que les juges d'instruction doivent faire mensuellement aux prisons de l'arrondissement (art. 611 C.I.Cr.) → à éliminer
PG027)	Documents concernant l'octroi de permis en tous genres (en matière de port d'armes, de détectives privés, de sociétés de gardiennage, etc.) → à éliminer
PG028)	Documents concernant le contrôle des frais de justice → à éliminer
PG029)	Registre concernant la vérification des états de frais des huissiers → à éliminer
	IV. TÂCHES ET MISSIONS DANS LES AFFAIRES PÉNALES
	A. RECHERCHE ET QUALIFICATION DES DÉLITS ET CITATION
PG030)	Registres des notices (également: livres et registres d'exécution, ou registres des affaires correctionnelles) et fichiers → à conserver et à verser 20 ans après la dernière inscription

-

¹ Par exemple: rapports et statistiques concernant les tutelles, les adoptions, les faillites, le contrôle des registres de l'état civil, rapports concernant la condamnation de membres de l'ordre judiciaire, etc.

PG031)	Dossiers "cours d'assises" (également: fardes doubles ou fardes de section "cour d'assises") → à éliminer
PG032)	Fardes "C.M.A." (en rapport avec les procédures en appel devant la chambre des
	mises en accusation) et registres afférents → à éliminer
PG033)	Dossiers d' "appel correctionnel" ('la jeunesse' inclue) et registres afférents → à éliminer
PG034)	Dossiers relatifs aux poursuites à l'encontre de ministres → à trier
PG035)	Dossiers en rapport avec les extraditions et registres afférents → à éliminer
PG036)	Registre ou agenda tenu pour l'inscription des citations → à éliminer
PG037)	Registre (auxiliaire) pour le "suivi de dossiers qui circulent" → à éliminer
PG038)	Rôles d'audience → à éliminer
PG039)	Registre (agenda) des arrêts à signifier → à éliminer
PG040)	Dossiers concernant l'application de l'art. 136bis C.I.Cr. → à éliminer
PG041)	Dossiers des commissions rogatoires → à éliminer
PG042)	Dossiers "I.P." et "I.D." (immunité parlementaire et diplomatique) → à éliminer
	B. EXÉCUTION DES PEINES
PG043)	Registre d'exécution des affaires correctionnelles → à conserver et à verser
PG044)	Registre d'exécution des cours d'assises (également: livre d'exécution cour d'assises) → à conserver et à verser
PG045)	Dossiers d'internement (également: fardes d'internement, dossiers défense sociale) → à éliminer

PG046)	Dossiers « enquete penale d'execution »
	→ à éliminer
PG047)	Documents concernant le contrôle des mesures disciplinaires prises par l'Ordre des Architectes, l'Ordre des Avocats, l'Ordre des Médecins, l'Ordre des Pharmaciens et l'Ordre des Vétérinaires
	\rightarrow à éliminer
PG048)	Registre ou fiches concernant l'examen des avis en matière de mise en liberté provisoire et conditionnelle (également: registre liberté provisoire et conditionnelle) → à éliminer
PG049)	Pièces volantes ou fardes concernant la mise en liberté provisoire et conditionnelle → à éliminer
PG050)	Pièces volantes ou fardes concernant des réductions de peine ou des remises de peine (grâce)
	\rightarrow à éliminer
PG051)	Dossiers en matière de réhabilitation → à éliminer
PG052)	Fardes concernant la détention inopérante → à éliminer

ARCHIVES DE LA COUR DE CASSATION

I. ARCHIVES DU PARQUET GENERAL

Remarque préliminaire: aucun document produit avant 1951 n'est à éliminer. Les documents produits jusqu'en 1950 inclus sont donc destinés à une conservation définitive et doivent être transférés aux Archives de l'État.

	définitive et doivent être transférés aux Archives de l'Etat.
CAS001)	Registres indicateurs de la correspondance → à conserver et à verser
CAS002)	Circulaires et notes de service du procureur général → à conserver et à verserlorsqu'elles ne sont plus en vigueur
CAS003)	Documentation (et instruments de recherche: thésaurus, tables alphabétiques, fichiers, etc.) → à trier
CAS004)	Statistiques → à conserver et à verser
CAS005)	Pièces concernant la gestion matérielle et financière → à éliminer
CAS006)	Pièces concernant la gestion du palais de justice → à conserver et à verser
CAS007)	Dossiers du personnel → à trier
CAS008)	Pièces concernant les candidatures des magistrats et du personnel du parquet/greffe (listes, correspondance, avis) → à éliminerlorsqu'elles n'ont plus de valeur administrative
CAS009)	Registres des notices → à conserver et à verser après 30 ans

II. ARCHIVES DE LA COUR

Remarque préliminaire: aucun document produit avant 1951 n'est à éliminer. Les documents produits jusqu'en 1950 inclus sont donc destinés à une conservation définitive et doivent être transférés aux Archives de l'État.

A. CABINET DU PREMIER PRÉSIDENT

CAS010)	Correspondance → à conserver et à verser
CAS011)	Registres indicateurs de la correspondance → à conserver et à verser
CAS012)	Circulaires et notes de service du premier président → à conserver et à verserlorsqu'elles ne sont plus en vigueur
CAS013)	Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée générale et publique (art. 344 et 345 C.j.) → à conserver et à verser
CAS014)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée générale et rapports intermédiaires du premier président (art. 340 § 3 C.j.) → à conserver et à verser
CAS015)	Contrats de gestion avec le Ministre de Justice → à conserver et à verser
CAS016)	Règlements de service → à conserver et à verser
CAS017)	Dossiers d'étude → à conserver et à verserlorsqu'ils n'ont plus de valeur administrative
CAS018)	Ordonnances → à conserver et à verser
CAS019)	Statistiques → à conserver et à verser
CAS020)	Pièces concernant la gestion matérielle et financière → à éliminer
CAS021)	Pièces concernant la gestion du palais de justice → à conserver et à verser
CAS022)	Dossiers du personnel → à trier

CAS023)	Pièces concernant les candidatures des magistrats et du personnel du parquet/ş (listes, correspondance, avis) → à éliminerlorsqu'elles n'ont plus de valeur administ	
	B. GREFFE	
	1. Organisation	
CAS024)	Documents relatifs à l'organisation du greffe, par exemple règlement de service, tableaux hebdomadaires et mensuels, ordres de service, etc. → à éliminer	
CAS025)	Registres d'expédition des affaires (indicateurs) → à éliminer	
CAS026)	Documents relatifs à la gestion matérielle → à éliminer	
CAS027)	Registres et documents comptables → à éliminer	
	2. Procédure	
CAS028)	Rôle du bureau d'assistance judiciaire → à conserver et à verser	
CAS029)	Minutes d'arrêts et d'ordonnances du bureau d'assistance judiciaire → à conserver et à verser	
CAS030)	Pièces de procédure du bureau d'assistance judiciaire → à éliminer	
CAS031)	Minutes des arrêts et instruments de recherche afférents (tables alphabétiques, répertoires, fichiers, bases de données, etc.) → à conserver et à verser	
CAS032)	Rôles (généraux, particuliers, des audiences) → à conserver et à verser	
CAS033)	Dossiers de procédure → à trier: - dossiers concernant le jugement des ministres et autres affaires retentissantes: → à conserver et à verser	
CAS034)	Dossiers disciplinaires → à conserver et à verser après 50 ans	

3. Pièces déposées

CAS035)	Dossiers produits par la commission relative à l'indemnité en cas de détention préventive inopérante → à éliminer
CAS036)	Dossiers produits par les commissions d'enquête spéciales → à conserver et à verser
	III. ARCHIVES PRODUITES PAR D'AUTRES INSTITUTIONS
	A. CONSEIL NATIONAL DE DISCIPLINE (JUSQUE 2014)
CAS037)	Rôle général → à conserver et à verser
CAS038)	Ordonnances → à conserver et à verser
CAS039)	Avis → à conserver et à verser
CAS040)	Pièces volantes concernant la procédure: certificats de dépôt de lettres envoyées en recommandé, correspondance → à éliminer
CAS041)	Doubles des dossiers disciplinaires → à éliminer
	B. COLLÈGE D'ÉVALUATION DES CHEFS DE CORPS
CAS042)	Dossiers d'évaluation des chefs de corps de la magistrature du siège avec les rapports des entretiens de suivi, les recommandations du collège d'évaluation, les rapports de fonctionnement établis par le chef de corps, les avis du SPF Justice et de l'assemblée générale, les mentions provisoires et définitives du collège d'évaluation, les documents attestant la notification des avis au candidat (art. 259 novies §§ 9-10 C.j.) → à conserver et à verser

CAS043) Dossiers d'évaluation des chefs de corps du parquet avec les rapports des entretiens de suivi, les recommandations du collège d'évaluation, les rapports de fonctionnement établis par le chef de corps, les avis du SPF Justice et de l'assemblée de corps, les mentions provisoires et définitives du collège d'évaluation, les documents attestant la notification des avis au candidat (art. 259 novies §§ 9-10 C.j.)

VI

ARCHIVES DES TRIBUNAUX DISCIPLINAIRES

TD001)	Rapports d'activités → à conserver et à verser
TD002)	Notes de service → à éliminer
TD003)	Rôles d'audience → à éliminer
TD004)	Minutes des décisions (jugements, ordonnances et avis) et instruments de recherche afférents → à conserver et à verser
TD005)	Dossiers de procédure (dossiers disciplinaires) → à conserver et à verser

VII

ARCHIVES DES COURS D'APPEL

I. ARCHIVES DU PREMIER PRÉSIDENT

A. GÉNÉRALITÉS

Registre indicateur de la correspondance

CA001)

CA001)	→ à éliminer
CA002)	Correspondance → à éliminer
CA003)	Documentation → à trier
	B. DOCUMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION JUDICIAIRE
	1. Généralités
CA004)	Circulaires d'instances supérieures → à conserver et à verser lorsqu'elles ne sont plus en vigueur
CA005)	Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée générale et publique (art. 344 et 345 C.j.) → à conserver et à verser
CA006)	Procès-verbaux et pièces annexes du comité de direction (art. 185 C.j.) → à conserver et à verser
CA007)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée générale et rapports intermédiaires du premier président (art. 340 § 3 C.j.) → à conserver et à verser
CA008)	Ordonnances du premier président → à conserver et à verser
CA009)	Règlements de service de la Cour et des tribunaux, pièces relatives à l'entrée en vigueur des réformes judiciaires et à la création et à la suppression de tribunaux → à conserver et à verser

CA010)	Rapports annuels des tribunaux → à conserver et à verser	ns	
CA011)	Statistiques judiciaires et rapports périodiques → à éliminer	ıns	
CA012)	Pièces concernant la participation de la Cour à des cérémonies (aussi: listes de rang) → à éliminer		
	2. Fonctions judiciaires et personnel		
CA013)	Pièces concernant les candidatures des magistrats (listes, correspondance, avis) → à éliminerlorsqu'elles n'ont plus de valeur administrati	ve	
CA014)	Pièces concernant les candidatures du personnel des greffes (listes, correspondance, avis) → à éliminerlorsqu'elles n'ont plus de valeur administrative		
CA015)	Listes (ou fichiers) des magistrats, du personnel des greffes et des officie ministériels → à conserver et à verserlorsqu'elles n'ont plus de valeur administrati		
CA016)	Dossiers du personnel → à éliminer10 ans après le départ à la retraite ou après le départ du service		
CA017)	Pièces concernant la nomination, la désignation, la démission et la discipline des magistrats et du personnel du greffe → à éliminer		
CA018)	Pièces relatives au cumul et à l'appartenance des magistrats à des commissions → à éliminer après 10 ans		
CA019)	Procès-verbaux de prestation de serment (aussi: registre aux prestations de sermen (et fichier alphabétique afférent) → à éliminer		
	3. Gestion matérielle		
CA020)	Pièces concernant la construction, la gestion et l'utilisation des bâtiments de la justic dans le ressort → à conserver et à verser		
	4. Gestion financière		
CA021)	Comptes des menues dépenses du premier président et justificatifs → à éliminer	ıns	

CA022)	→ à é	s des rapports et de la correspondance du magistrat-coordinateur liminer		
	C.	DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCÉDURE		
CA023)		nances du premier président onserver et à verser		
	II.	ARCHIVES DU GREFFE		
	A.	DOCUMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET ADMINISTRATIF		
CA024)	tablea	Documents relatifs à l'organisation du greffe, par exemple règlement de service, tableaux hebdomadaires et mensuels, ordres de service, etc. → à éliminer		
CA025)		Pièces relatives à la gestion matérielle du greffe → à éliminer		
CA026)	Registres de comptabilité: - le livre général des recettes - le livre général des dépenses (aussi: livre de caisse du greffier) - le journal centralisateur des recettes et des dépenses du service - le registre des droits de greffe en matière civile et commerciale (avant 1889) (après : registre aux droits de greffe) - le registre des droits et indemnités de voyage et de séjour (1889-1940) - le sommier des consignations des parties civiles (depuis 1940) - le registre des droits et indemnités relatif à la procédure pro Deo - le registre des droits de rédaction, d'expédition, de légalisation et de recherches - le registre des droits en débet et des frais urgents - le registre des droits de grosses et copies délivrées en matière répressive - le registre des droits perçus dans le contentieux administratif - le registre des indemnités aux témoins (avant 1928) - carnets de reçus, carnets de chèques et de virements - relevés, états périodiques comptables → à éliminer			
CA027)	compt	tes des frais de fonctionnement du greffe et pièces relatives à la gestion du e du greffier (pour frais de fonctionnement du greffe) et pièces justificatives liminer		

5.

Autres

B. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE

1. Généralités

CA028)	Arrêts enliassés de la Cour de Cassation → à éliminer		
CA029)	Questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle → à éliminer		
CA030)	Listes mensuelles des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà d'un mois (art. 770 C.j.) → à éliminer		
	2. Le bureau d'assistance judiciaire		
	Documents produits par le bureau d'assistance judiciaire:		
CA031)	Rôle → à conserver et à verser		
CA032)	Minutes des arrêts et ordonnances → à conserver et à verser		
CA033)	Pièces de procédure → à éliminer		
	3. La Chambre des Mises en Accusation		
CA034)	Rôle des audiences (aussi: répertoire chronologique) → à conserver et à verser		
CA035)	Minutes des arrêts rendus par la Chambre des mises en accusation (et instruments de recherche afférents: répertoires chronologiques et tables alphabétiques) → à conserver et à verser		
CA036)	Dossiers de procédure des affaires terminées par un non-lieu (et instruments de recherche afférents) → à trier		
	- à conserver et à verser: * les dossiers relatifs aux poursuites à l'encontre des ministres et * si les dossiers sont classés dans l'ordre chronologique du prononcé des arrêts, conserver un mois par an, selon le cycle suivant: janvier pour les années se terminant par le chiffre 1, février pour les années en 2, mars pour les années en 3, avril 4, mai 5, juin et juillet 6, août et septembre 7, octobre 8, novembre 9 et décembre 0, etc.		

	* si les dossiers sont classés dans un ordre numérique continu, correspondant à l'ordre de leur retour du parquet général, conserver un dossier sur dix en prenant ceux dont le numéro se termine par 1 (n° 1, 11, 21, 31, etc.) - les autres dossiers sont à éliminer
CA037)	Dossiers d'internement → à conserver et à verser
CA038)	L'instrument de recherche qui donne accès aux dossiers d'internement → à conserver et à verser
CA039)	Dossiers relatifs aux requêtes en réhabilitation pénale → à trier
CA040)	Instruments de recherche donnant accès aux dossiers et arrêts relatifs aux demandes de mise en liberté provisoire et aux requêtes en réhabilitation pénale (index, répertoire chronologique, fichier, base de données) → à conserver et à verser
CA041)	Répertoire des actes du juge (et table alphabétique) → à conserver et à verser
CA042)	Dossiers concernant le contrôle de l'instruction (art. 136 C.I.Cr.) → à éliminer
CA043)	Registre des requêtes concernant les écoutes téléphoniques → à éliminer
CA044)	Répertoire des requêtes et actes « loi Franchimont » → à conserver et à verser
CA045)	Requêtes, actes et arrêts « loi Franchimont » → à conserver et à verser
CA046)	Registre des requêtes de mise en liberté → à conserver et à verser

* si les dossiers sont classés dans un ordre numérique continu, correspondant à l'ordre

4. Les chambres des appels correctionnels

CA047)	Registre tenu pour l'inscription des nouvelles affaires pénales → à conserver et à verser
CA048)	Rôle des audiences (aussi: répertoire chronologique, registre d'audiences, base de données) → à conserver et à verser
CA049)	Minutes des arrêts en matière correctionnelle et instruments de recherche afférents → à conserver et à verser
CA050)	Dossiers de procédure (classés par chambre et par numéro d'arrêt) → à trier
CA051)	Dossiers d'internement de la Cour d'appel → à conserver et à verser
CA052)	Registres aux actes de pourvoi en cassation → à éliminer
CA053)	Transcription (copies) des arrêts de la Cour de Cassation qui annulent des arrêts de la Cour d'appel en matière pénale (et liste chronologique afférente) → à éliminer
CA054)	Répertoire des actes du juge (et table alphabétique) → à conserver et à verser
CA055)	Répertoire des actes du greffier (et table alphabétique) → à éliminer
CA056)	Agenda (registre) des pièces transmises au ministère public → à éliminer
CA057)	Agenda (registre) des extraits et bulletins de condamnation envoyés → à éliminer

CA058)	Répertoire des requêtes pour la délivrance gratuite de copies de pièces du dossier en matière pénale (après avril 1998) → à éliminer
CA059)	Répertoire des actes de dépôt ou registre des dépôts (avec instruments de recherche afférents)
	→ à conserver et à verser
	5. Les chambres siégeant en matière de jeunesse et chambres de la famille
	a. Matière pénale
CA060)	Rôle des audiences (aussi: répertoire chronologique, registre d'audience) → à conserver et à verser
CA061)	Minutes des arrêts et ordonnances (et table alphabétique des parties ou répertoire) → à conserver et à verser
CA062)	Registre aux actes de pourvoi en cassation (et table alphabétique) → à éliminer
CA063)	Répertoire des actes du juge (et table alphabétique) → à conserver et à verser
CA064)	Répertoire des actes du greffier (et table alphabétique) → à éliminer
	b. Matière civile
CA065)	Rôle général (et fiches ou tables alphabétiques afférentes) → à conserver et à verser
CA066)	Rôle des audiences → à conserver et à verser
CA067)	Minutes des arrêts → à conserver et à verser
CA068)	Instruments de recherche donnant accès aux minutes des arrêts: répertoires chronologiques et alphabétiques, fichiers alphabétiques des noms des parties → à conserver et à verser
CA069)	Répertoire des actes du juge (et table alphabétique) → à conserver et à verser
CA070)	Répertoire des actes du greffier (et table alphabétique) → à éliminer

6. Les chambres siégeant en matière civile et commerciale

CA071)	Agenda des audiences en matière civile → à éliminer
CA072)	Rôle général (et fiches ou tables alphabétiques afférentes) → à conserver et à verser
CA073)	Registre des requêtes → à conserver et à verser après 20 ans
CA074)	Rôle des référés → à conserver et à verser après 20 ans
CA075)	Minutes des feuilles d'audiences et arrêts (par chambre) → à conserver et à verser
CA076)	Dossiers de procédure (classés par chambre et par numéro de l'arrêt) → à trier
CA077)	Dossiers de procédure de la compétence exclusive de la Cour d'appel de Bruxelles → à conserver et à verser
CA078)	Conclusions des avoués (avant 1970) → à conserver et à verserimmédiatement
CA079)	Procès-verbaux des auditions et comparutions de témoins (avant 1970) → à conserver et à verserimmédiatement
CA080)	Qualités (avant 1936) → à conserver et à verserimmédiatement
CA081)	Transcriptions (copies) des arrêts de la Cour de Cassation qui annulent des arrêts de la Cour d'appel (et liste chronologique afférente) → à éliminer
CA082)	Fichier ou répertoire alphabétique des noms des parties → à conserver et à verser
CA083)	Dossiers des réhabilitations de faillis → à conserver et à verser
CA084)	Répertoire des actes du juge (et table alphabétique) → à conserver et à verser
CA085)	Répertoire des actes du greffier (et table alphabétique) → à éliminer

7. Les chambres siégeant en matière fiscale (séries terminées)

CA086)	Minutes des feuilles d'audiences et arrêts en matière fiscale et instruments de recherche afférents (répertoire alphabétique ou chronologique, fichier - par chambre) → à conserver et à verser
CA087)	Rôle fiscal → à conserver et à verser
CA088)	Dossiers de procédure du rôle fiscal → à trier
CA089)	Rôle "Députation permanente" → à conserver et à verser
CA090)	Dossiers de procédure du rôle 'Députation permanente' → à trier
CA091)	Répertoire alphabétique ou fichier des noms des parties → à conserver et à verser
CA092)	Registre(s) aux actes de pourvoi en cassation → à éliminer
	8. Les chambres siégeant en matière de calamités
CA093)	 8. Les chambres siégeant en matière de calamités Rôle 'calamités' → à conserver et à verser
CA093) CA094)	Rôle 'calamités'
,	Rôle 'calamités' → à conserver et à verser
CA094)	Rôle 'calamités' → à conserver et à verser
CA094)	Rôle 'calamités' → à conserver et à verser
CA094) CA095)	Rôle 'calamités' → à conserver et à verser

10. Les chambres siégeant en matière électorale

CA099)	Rôle ou répertoire chronologique → à conserver et à verser
CA100)	Minutes des arrêts → à conserver et à verser
	11. Les chambres siégeant en matière de milice (séries terminées)
CA101)	Rôle → à conserver et à verser
CA102)	Minutes des arrêts (et instruments de recherche afférents) → à conserver et à verser
	12. Les chambres siégeant en matière d'épuration civique (séries terminées)
CA103)	Rôle particulier → à conserver et à verser
CA104)	Minutes des arrêts et instruments de recherche afférents → à conserver et à verser
CA105)	Dossiers de procédure → à conserver et à verseraprès 30 an

VIII

ARCHIVES DES AUDITORATS GÉNÉRAUX DU TRAVAIL

I. TACHES ADMINISTRATIVES

AG001)	Circulaires du procureur général → à éliminerlorsqu'elles ne sont plus en vigueur
AG002)	Circulaires des autorités supérieurs → à éliminerlorsqu'elles ne sont plus en vigueur
AG003)	Mercuriales du procureur général → à conserver et à verser
AG004)	Rapports de contrôle interne (art. 259bis14 §2 C.j.) → à éliminer
AG005)	Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée de corps du parquet (art. 349 C.j.) → à conserver et à verser
AG006)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée de corps du parquet (art. 346 § 2 2° C.j.) → à conserver et à verser
AG007)	Procès-verbaux et pièces annexes du comité de direction (art. 185 C.j.) → à conserver et à verser
AG008)	Documentation → à trierlorsqu'elle n'a plus de valeur administrative Trier après concertation avec l'archiviste inspecteur.
AG009)	Documents concernant le contrôle de l'organisation du pouvoir judiciaire et de la procédure (e.a. inspection des greffes) → à éliminer
AG010)	Agendas, indicateurs, registres des pièces entrées → à éliminer
AG011)	Dossiers du personnel → à trier

AG012)	Dossiers ('dossiers de travail') produits à propos des demandes de renseignements et des autorisations (mandats) à donner (en dehors de la procédure) → à éliminer
AG013)	Documents concernant la gestion matérielle → à éliminer
AG014)	Documents concernant la gestion financière → à éliminer
AG015)	Rapports de fonctionnement des auditorats (art. 346 § 2 2° C.j.) → à éliminer
	II. AFFAIRES PÉNALES
AG016)	Registres des notices et registre d'exécution des peines → à conserver et à verser
AG017)	Rôles d'audience → à éliminer
AG018)	Fardes administratives ('dossiers administratifs' ou 'dossiers de travail') concernant les affaires pénales → à éliminer
AG019)	Dossiers concernant l'exécution des peines → à éliminer
AG020)	Dossiers des requêtes en grâce → à éliminer après 20 ans (après l'arrêt définitif)
AG021)	Dossiers concernant les dénonciations aux fins de poursuites d'infractions en matière de transport par route → à éliminer
AG022)	Dossiers « enquête pénale d'exécution » → à éliminer
AG023)	Registre des exploits d'huissier → à éliminer
AG024)	Copies d'arrêts → à éliminer
	III. AFFAIRES SOCIALES
AG025)	Registres des notices concernant les affaires sociales → à conserver et à verser

AG026)	Dossiers administratifs ou fardes administratives des affaires sociales ('dossiers civils')
	\rightarrow à éliminer
	Remarque : ce critère de tri est aussi applicable aux dossiers produits dans le cadre de l'art. 730, al. 2, C.j. (« dossiers omissions d'office du rôle »).
AG027)	Copies d'arrêts → à éliminer
AG028)	Registre des bulletins de condamnation → à éliminer

IX

ARCHIVES DES COURS DU TRAVAIL ET PRÉDÉCESSEURS EN DROIT

ARCHIVES PRODUITES AVANT L'INTRODUCTION DU CODE JUDICIAIRE (OCTOBRE 1970): ARCHIVES DES CONSEILS DE

I.

CT001)

CT002)

CT003)

CT004)

CT005)

CT006)

CT007)

PRUD'HOMMMES D'APPEL ET DES COMMISSIONS D'APPEL DE SÉCURITÉ SOCIALE → à trier....immédiatement On demande l'avis de l'archiviste inspecteur. II. ARCHIVES PRODUITES DEPUIS L'INTRODUCTION DU CODE **JUDICIAIRE (APRÈS LE 1er NOVEMBRE 1970)** 1. ARCHIVES DU PREMIER PRÉSIDENT **GÉNÉRALITÉS** Α. Correspondance Circulaires → à conserver et à verser lorsqu'elles ne sont plus en vigueur В. **DOCUMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION** 1. Généralités Règlements de la Cour → à conserver et à verser après 30 ans Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée générale et publique (art. 344 et 345 → à conserver et à verser après 30 ans Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée générale et rapports intermédiaires du premier président (art. 340 § 3 C.j.)

Rapports de contrôle interne (art. 259bis 14 C.j.)

→ à conserver et à verser après 30 ans

CT008)	Ordres de service (art. 316 C.j.) → à éliminer		
CT009)	Documents relatifs à des mesures provisoires d'ordre administratif → à éliminer		
	2. Gestion matérielle et financière		
CT010)	Documents concernant la construction du palais de justice et de grands travaux (pour autant que le premier président soit (ait été) le gestionnaire des bâtiments) → à conserver et à verser		
CT011)	Documents concernant la gestion financière → à éliminer		
	3. Gestion du personnel		
CT012)	Actes contenant un avertissement ou censure disciplinaire donné aux présidents de chambre, aux conseillers et aux conseillers sociaux (art. 412, 5° C.j.) → à éliminer		
CT013)	Actes contenant un avertissement ou censure disciplinaire donné aux greffiers en chef, aux greffiers chefs de service, aux greffiers et aux greffiers adjoints (art. 415, 3° C.j.) → à éliminer		
CT014)	Documents relatifs à la nomination, la discipline et la démission de membres de l'ordre judiciaire → à éliminer		
CT015)	Documents relatifs aux absences et aux congés (art. 331 C.j.) → à éliminer		
CT016)	Doubles des "déclarations des créances" près le SPF Justice concernant les jetons de présence des conseillers sociaux → à éliminer		
	2. ARCHIVES DU GREFFIER		
	A. DOCUMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION ET A LA GESTION DE LA COUR EN GÉNÉRAL		
CT017)	Circulaires → à éliminer lorsqu'elles ne sont plus en vigueur		
CT018)	Liste de rang (art. 311 C.j.) → à éliminer		
CT019)	Correspondance (avec agenda ou répertoire afférent) → à éliminer		

B. DOCUMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION ET A LA GESTION DU GREFFE

1. Généralités

CT020)	Documents relatifs à l'organisation du greffe, par exemple règlement de service, tableaux hebdomadaires et mensuels, ordres de service, etc. → à éliminer		
CT021)	Statistiques judiciaires → à éliminer		
CT022)	Dossiers du personnel → à éliminer 10 ans après le départ à la retraite ou après le départ du service		
	2. Comptabilité		
CT023)	Registres comptables: - registre du paiement de la taxe des témoins et taxe d'experts - journal centralisateur des recettes et dépenses - registre des droits de rédaction, de légalisation et de recherches - registre des droit en débet et des frais urgents - registre d'avances versées dans la caisse de consignation afin de couvrir les frais de transport - compte courant avec les avocats - compte en rapport avec l'assistance judiciaire - etc. → à éliminer		
CT024)	Tous les autres documents comptables tels que les bordereaux, quittances, bons de commande, factures, etc. → à éliminer		
CT025)	Rôle général (art. 711 C.j.) → à conserver et à verser		
CT026)	Rôle des demandes en référé (art. 712 C.j.) → à conserver et à verser		
CT027)	Rôle des demandes sur requête (aussi: registre des requêtes) (art. 712 C.j.) → à conserver et à verser		
CT028)	Rôle particulier de chaque chambre (art. 714, 1° C.j.) → à éliminer après 10 ans		

CT029)	Rôle de la chambre des vacations (art. 715 C.j.) → à éliminer
CT030)	Rôle des audiences de la chambre pour lesquelles une fixation est demandée (art. 714, 2° C.j.)
	→ à éliminer
	2. Feuilles d'audience, arrêts, ordonnances
CT031)	Minutes des feuilles d'audience, arrêts et ordonnances (avec instruments de recherche afférents: répertoires chronologiques, tables alphabétiques, fichiers, etc.) → à conserver et à verser
	3. Registres et pièces du greffier en rapport avec la procédure
CT032)	Répertoire des actes du juge (et table alphabétique afférente) → à conserver et à verser
CT033)	Répertoire des actes du greffier (et table alphabétique afférente) → à éliminer
CT034)	Agenda des documents entrés (« Registre du courrier ») → à éliminer
CT035)	Répertoire des affaires communiquées à l'Auditorat général du travail → à éliminer
CT036)	Registre de dépôt des rapports d'expertise → à éliminer
CT037)	Répertoire des plis judiciaires → à éliminer
CT038)	Arrêts enliassés de la Cour de Cassation → à éliminer
CT039)	Questions préjudicielles à la Cour constitutionnelle → à éliminer
CT040)	Listes mensuelles des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà d'un mois (art. 770 C.j.) → à éliminer

X

ARCHIVES DU CONSEIL DES PROCUREURS DU ROI

CPR001)	Correspondance entrée et sortie → à conserver et à verser
CPR002)	Règlement d'ordre intérieur → à conserver et à verser
CPR003)	Procès-verbaux et pièces annexes du Conseil des procureurs du Roi → à conserver et à verser
CPR004)	Procès-verbaux et pièces annexes du Bureau → à conserver et à verser
CPR005)	Documents concernant la rédaction des avis au Collège des procureurs généraux → à conserver et à verser
CPR006)	Documents concernant la rédaction et l'implémentation des plans d'action → à conserver et à verser

XI

ARCHIVES DES PARQUETS DES PROCUREURS DU ROI

I. GÉNÉRALITÉS

PR001)	Circulaires du procureur général → à trier - à conserver et à verser jusqu'à 1950 inclus
PR002)	Circulaires, directives et notes de service du procureur du Roi et du secrétaire en chef → à conserver et à verserlorsqu'elles ne sont plus en vigueur
PR003)	Correspondance → à éliminer
PR004)	Correspondance avec le Carrefour d'information d'arrondissement du Service judiciaire d'arrondissement (également: 'fardes CIA') → à éliminer
PR005)	Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée de corps (art. 349 C.j.) → à conserver et à verser
PR006)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée de corps (art. 346 § 2 2° C.j.) → à conserver et à verser
PR007)	Procès-verbaux et pièces annexes du comité de direction (art. 185 C.j.) → à conserver et à verser
PR008)	Documentation ('fardes' ou 'dossiers P' (particulier)) → à trierlorsqu'elle n'a plus de valeur administrative Trier après concertation avec l'archiviste inspecteur.
PR009)	Fardes Renseignements → à éliminerlorsqu'elles n'ont plus de valeur administrative
PR010)	Documents relatifs à la gestion matérielle → à éliminer
PR011)	Documents relatifs à la gestion financière du parquet → à éliminer

II. TÂCHES EN RAPPORT AVEC L'ORGANISATION JUDICIAIRE

A. CONTRÔLE DE LA RÉGULARITÉ DU SERVICE DANS LES TRIBUNAUX

1. Organisation judiciaire (généralités)

PR012)	Dossiers concernant les décisions du tribunal d'arrondissement sur les conf.	lits de
,	compétence entre les différents tribunaux (également: 'dossiers AR') → à éliminer	
	2. Contrôle des greffes et parquets	
PR013)	Pièces concernant le contrôle des greffes et des parquets de police → à trier	10 ans
	 - à conserver et à verser pour les arrondissements de Bruges, Gand, Anvers, H Louvain, Bruxelles, Nivelles, Liège, Namur, Arlon et Mons - à éliminer pour les autres arrondissements 	asselt,
PR014)	Listes mensuelles des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-del mois (art. 770 C.j.) → à éliminer	
	3. Personnel	
PR015)	Dossiers du personnel → à éliminer10 ans après le départ à la retraite ou après le départ du	service
PR016)	Pièces concernant les candidatures → à éliminerlorsqu'elles n'ont plus de valeur adminis	strative
	B. CONTRÔLE DES FONCTIONNAIRES DE LA POLICE JUDICIA (AVANT 2000)	AIRE
PR017)	Rapports des inspections annuelles des commissariats de police ("ra commissariats" et pièces s'y rapportant) et rapports du procureur concerna activités de la gendarmerie dans le ressort judiciaire → à conserver et à verser	int les
	C. DISCIPLINE JUDICIAIRE ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE	
PR018)	Registre des notices en matière disciplinaire → à conserver et à verser	20 ans
PR019)	Dossiers en matière de discipline judiciaire et procédure disciplinaire concerna magistrats et concernant les officiers ministériels du ressort	
	→ à élimineraprès	20 ans

PR020)	Rapports concernant les condamnations de membres de l'ordre judiciaire, d'avocats, notaires et huissiers de justice → à éliminer
	III. CONTRÔLE DE L'OBSERVATION DES LOIS ET ARRÊTÉS
	Voir aussi plus haut: "documentation".
PR021)	Collection des règlements de police provinciaux et communaux → à trier - à conserver et à verser jusqu'à 1950 inclus
	IV. TÂCHES D'ORDRE ADMINISTRATIF ET CONSEIL EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE
PR022)	Rapports périodiques → à éliminer
PR023)	Statistiques → à éliminer
PR024)	Rapports des juges de paix concernant le contrôle des registres tenus par les greffiers des justices de paix → à éliminer
PR025)	Dossiers "décorations" ou "ordres nationaux" (hormis les membres de l'ordre judiciaire) → à éliminer
PR026)	Dossiers administratifs en rapport avec des affaires pénales → à éliminer
PR027)	Dossiers administratifs liés aux dossiers d'assises → à éliminer
PR028)	Dossiers concernant les objecteurs de conscience → à éliminer
PR029)	Dossiers en matière de licence de port d'armes (également: dossiers "possession d'armes", "licences de port d'armes") → à éliminer
PR030)	Dossiers de séquestre Première Guerre mondiale (à partir de 1918) et instruments de recherche afférents → à conserver et à verserimmédiatement
PR031)	Listes de membres, fichiers et dossiers en rapport avec les A.S.B.L. → à conserver et à verser

V. TÂCHES ET MISSIONS DANS LES AFFAIRES PÉNALES

A. RECHERCHE ET QUALIFICATION DES DÉLITS ET CITATION

PR032)	Registre des signalements (Bulletin Central de Signalement) → à trier
PR033)	Registres tenus pour l'inscription des mandats d'arrêts ("registre mandats d'arrêt", registre "ordres d'amener") et en rapport avec la détention préventive → à éliminer
PR034)	Registres des notices → à trier
PR035)	Fichiers donnant accès aux registres des notices → à conserver et à verser
PR036)	Registre d'affaires à l'enquête → à conserver et à verser

DOSSIERS PÉNAUX (DOSSIERS D'AFFAIRES CLASSÉES SANS SUITE)

1. AVANT L'INTRODUCTION DU CODAGE

Auprès des parquets où les différentes sortes de dossiers pénaux décrites ci-dessous ne sont pas immédiatement identifiables à cause de leur classement chronologique dans une série plus large, comme par exemple celle des dossiers de "qualifications générales", le critère de tri est le volume du dossier: les dossiers dépassant les 2 à 3 cm seront conservés et versés aux Archives de l'Etat.

- \rightarrow Le délai de conservation, à compter du jour de la décision de classement sans suite, peut être limité:
- Pour les accidents de la route avec uniquement des dégâts matériels.....à 6 ans
- Pour les accidents de la route avec des dommages corporelsà 10 ans
- Pour les délits (en dehors du roulage) et les crimes correctionnalisables.......à 10 ans
- Pour les affaires de mœurs mineurs d'âge (uniquement la série PR038)......à 50 ans

Remarque: Si le calcul du délai de conservation en fonction de la distinction susmentionnée n'est pas possible en raison de la conservation mêlée des dossiers , il convient de prendre en compte le délai le plus long.

Auprès des parquets où les dossiers pénaux sont classés en différentes séries selon la nature de l'affaire, les critères de tri suivants sont en vigueur:

- PR037) Dossiers de "qualifications générales" (également « sans suite de droit commun » ou « sans suite divers »)
 - \rightarrow à trier
 - à conserver et à verser: les dossiers d'une épaisseur de plus de 2 à 3 cm.
 - les autres dossiers sont à éliminer

Remarque importante: Au cas où la série ne contiendrait, pour une période plus ou moins longue (p. ex. pour une période de 10 à 20 ans), pas plus de 20 dossiers d'une épaisseur de plus de 2cm, le critère de tri est: conserver et verser un dossier sur 50.

PR038) Dossiers mineurs d'âge

- → à trier
- à conserver et à verser : un dossier sur 20 + les dossiers d'une épaisseur de plus de 2 à 3 cm
- les autres dossiers sont à éliminer

Remarque: Il est possible que le parquet conserve aussi les dossiers renvoyés par le juge de la jeunesse concernant les classements 'sans suite' et les réprimandes et les dossiers où le juge ne prend pas de mesures protectionnelles. Pour le tri de ces dossiers: voir la série FJ020.

- PR039) Dossiers protection de l'enfance et de la jeunesse (également: dossiers "P.E.") (dossiers des affaires correctionnelles des majeurs concernant des disputes conjugales, l'abandon d'enfant, le non-payement de pension alimentaire etc.)
 - → à triei
 - à conserver et à verser: les dossiers d'une épaisseur de plus de 2 à 3 cm.
 - les autres dossiers sont à éliminer

PR040) Dossiers difficultés conjugales

- \rightarrow à trier
- à conserver et à verser: les dossiers d'une épaisseur de plus de 2 à 3 cm.
- les autres dossiers sont à éliminer
- PR041) Dossiers "loi de danse" (également: "sans suite loi scolaire": Loi du 15 juillet 1960)
 - → à trier
 - à conserver et à verser uniquement pour les arrondissements judiciaires de Bruges, Gand, Anvers, Hasselt, Louvain, Bruxelles, Nivelles, Liège, Namur, Arlon et Mons
 - les autres dossiers sont à éliminer
- PR042) Dossiers affaires de circulation (également: 'sans suite roulage')
 - \rightarrow à trier
 - à conserver et à verser: les dossiers d'une épaisseur de plus de 2 à 3 cm.
 - les autres dossiers sont à éliminer

Remarque importante: Au cas où la série ne contiendrait, pour une période plus ou moins longue (p. ex. pour une période de 10 à 20 ans), pas plus de 20 dossiers d'une épaisseur de plus de 2 cm., le critère de tri est: conserver et verser un dossier sur 100.

PR043) Dossiers ravitaillement et usure

- \rightarrow à trier
- à conserver et à verser: un dossier sur 50
- les autres dossiers sont à éliminer

PR044)	Dossiers faux timbres → à trier - à conserver et à verser: un dossier sur 50 - les autres dossiers sont à éliminer
PR045)	Dossiers affaires financières, fiscales et économiques → à trier - à conserver et à verser: un dossier sur 20 - les autres dossiers sont à éliminer
PR046)	Dossiers activisme (arrêté-loi du 8 avril 1917) → à conserver et à verser
PR047)	Dossiers dommages de guerre (bombardements aériens printemps 1944) → à conserver et à verser
PR048)	Dossiers délits forestiers → à trier - à conserver et à verser: un dossier sur 20 - les autres dossiers sont à éliminer
PR049)	Dossiers suicides → à conserver et à verser
PR050)	Dossiers affaires d'environnement → à trier - à conserver et à verser: un dossier sur 10 - les autres dossiers sont à éliminer
PR051)	Dossiers « abandon de poste » (mai 1940) → à conserver et à verser
	2. DEPUIS L'INTRODUCTION DU CODAGE
	Pour le tri des dossiers pénaux produits depuis l'introduction de l'encodage, les codes ou indices de prévention sont les critères de tri. Les codes utilisés ci-après sont ceux qui sont entrés en vigueur à partir du 3 janvier 2001, lors de l'introduction de la nomenclature uniforme.
PR052)	Dossiers des affaires classées sans suite → à trieraprès expiration des délais de conservation indiqués ci-dessous
	- Pour les contraventions

Les dossiers dont les codes ou indices de prévention ne sont pas repris dans la liste cidessous, n'entrent pas en ligne de compte pour une conservation permanente et peuvent être éliminés après expiration du délai de conservation.

- 10 A-C: association de malfaiteurs, prise d'otages
- \rightarrow à conserver et à verser
- 11 A-C, F-G: vol à l'aide de violences ou de menaces; vol au cours duquel des armes ont été montrées ou employées; extorsion, carjacking, homejacking
- \rightarrow à trier:
 - à conserver et à verser uniquement pour les arrondissements de Bruges, Gand, Anvers, Hasselt, Louvain, Bruxelles, Nivelles, Liège, Namur, Arlon en Mons et seulement pour les mois de juin et de décembre des années en 8
 - les autres dossiers sont à éliminer
- 15: fausse monnaie
- → à conserver et à verser
- 17 A-H: vol ou tentative de vol à l'aide d'escalade, d'effraction ou de fausses clés, etc.
- \rightarrow à trier:
 - à conserver et à verser uniquement pour les arrondissements de Bruges, Gand, Anvers, Hasselt, Louvain, Bruxelles, Nivelles, Liège, Namur, Arlon en Mons et seulement pour les mois de juin et de décembre des années en 8
 - les autres dossiers sont à éliminer

Voir plus bas code 68 L

18 A: vol simple

- \rightarrow à trier:
 - à conserver et à verser uniquement pour les arrondissements de Bruges, Gand, Anvers, Hasselt, Louvain, Bruxelles, Nivelles, Liège, Namur, Arlon et Mons et seulement pour les mois de juin et de décembre des années en 8
 - les autres dossiers sont à éliminer
- 18 B: vol à la tire
- \rightarrow à trier:
 - à conserver et à verser uniquement pour les arrondissements de Bruges, Gand, Anvers, Hasselt, Louvain, Bruxelles, Nivelles, Liège, Namur, Arlon et Mons et seulement pour les mois de juin et de décembre des années en 8
 - les autres dossiers sont à éliminer
- 22: faux nom
- → à conserver et à verser
- 23 A-C: faux serment, faux témoignage, subornation de témoins
- → à conserver et à verser
- 27 A-B: recel, blanchiment
- → à conserver et à verser
- 30 A-G: meurtre, assassinat, meurtre pour faciliter le vol, tentative de meurtre ou tentative d'assassinat
- → à conserver et à verser
- 31 A-B: suicide, tentative de suicide
- → à conserver et à verser
- 32 C: collocation
- → à conserver et à verser
- 33: détention et arrestation arbitraires
- → à conserver et à verser
- 34: actes arbitraires commis par l'autorité
- → à conserver et à verser

- 35 A-G, W, Y: offenses à la famille royale, atteinte à la Sûreté de l'État, actes de terrorisme, milices privées, , recrutement de mercenaires, Loi sur la milice (objecteurs de conscience), attentats à la bombe, désertion, trahison, espionnage, capitulation
- → à conserver et à verser
- 37 A-R: affaires de moeurs (viol, attentat à la pudeur, outrage aux moeurs, voyeurisme, incitation à la débauche, débauche de mineurs d'âge, maison de débauche, prostitution, souteneur), films, images, objets ou livres obscènes, pédophilie, etc.
- \rightarrow à trier :
 - à conserver et à verser :
 - dossiers avec les codes A, F, G, H, I, K, L, M, N, P.
 - dossiers avec les autres codes : seulement pour les années en 8
 - les autres dossiers sont à éliminer
- 39: avortement
- → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.)
- 40 A-C: séquestration, enlèvement, disparition
- → à conserver et à verser
- 42 A-H: bigamie; abandon du toit conjugal; abandon du toit paternel; abandon de famille; abandon d'enfants; non-représentation d'enfants; scène de ménage; préservation morale de la jeunesse
- → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 2-3 cm.)
- 43 D, F-K: mauvais traitement d'enfants; torture; traitement inhumain; traitement dégradant; administration volontaire de substances nocives, mutilations sexuelles
- → à conserver et à verser
- 44: homicide involontaire
- \rightarrow à conserver et à verser
- 46 C-F: accidents ferroviaires, accidents aériens, accidents maritimes, accidents fluviaux
- → à conserver et à verser
- 47: incendie volontaire
- → à conserver et à verser
- 49 A-B: immixtion dans les fonctions publiques; port illégal d'uniformes ou de décorations
- → à conserver et à verser
- 50 A-F: bris de clôtures et dégradations, etc.
- \rightarrow à trier :
 - à conserver et à verser uniquement pour les arrondissements de Bruges, Gand, Anvers, Hasselt, Louvain, Bruxelles, Nivelles, Liège, Namur, Arlon et Mons et seulement pour les années en 8
 - les autres dossiers sont à éliminer
- 51 A-B: délits de presse; droit de réponse
- → à conserver et à verser
- 52C: diffamation
- → à conserver et à verser
- 52D: violation du secret professionnel
- → à conserver et à verser
- 53B: atteintes à la vie privée
- → à conserver et à verser
- 53C: violation de sépulture
- → à conserver et à verser
- 54 A-D: manifestations; grèves; entraves à la circulation y compris la circulation ferroviaire, loi sur le football hooliganisme
- → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.)
- 55 A-H: Loi sur les étrangers; séjour illégal traite et trafic d'êtres humains
- → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm)

→ à conserver et à verser 59 A-N: art de guérir, médicaments, maladies vénériennes, non-vaccination humaine, prélèvements et dons d'organes, loi sur les hôpitaux, défaut de licence pour gérer une maison de repos, etc. → à conserver et à verser 60 A-T: stupéfiants; doping → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.) 61 A-Z: affaires économiques → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.) 62 A-P: santé publique → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.) 62 O: corona/COVID-19 → à conserver et à verser 63 A-Q: agriculture → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.) 64 A-O: environnement → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm) 66 A-J: urbanisme → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.) 67 F-I: navigation aérienne, navigation maritime, navigation fluviale → à conserver et à verser 68 L: commerce illégal d'œuvres d'art → à conserver et à verser 70 A-C: infractions commises par les dirigeants de société et agents de change; émission de chèques sans provision; abus de biens sociaux → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.) 72: insolvabilité frauduleuse → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.) 74 A-B: Bourse de Bruxelles et d'Anvers; contrôle des changes → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.) 75 A-D: faillites; banqueroutes; concordats, dépistage → à trier sur base de l'épaisseur du dossier (ca. 5 cm.) 76 A-B: banques; plaintes contre les banques et infractions commises par les banques → à conserver et à verser 78 B-F: trafic de diamants; trafic d'or, trafic d'ivoire → à conserver et à verser 79A: distillerie clandestine → à conserver et à verser 87 : accident de roulage ayant entraîné la mort → à conserver et à verser PR053) Listes mensuelles des procès-verbaux simplifiés (PVS) → à éliminer après 2 ans PR054) Tableaux des jugements des tribunaux de (simple) police → à trier après 10 ans (après la dernière inscription) Remarque: Ces documents ne doivent être conservés et versés que s'ils ont été éliminés pour les cantons judiciaires concernés. On demande l'avis de l'archiviste inspecteur.

56 A-C: racisme; xénophobie → à conserver et à verser

57 A-C: sectes; affaires religieuses; culte

PR055)	Dossiers confidentiels en rapport avec les Méthodes particulières de recherche (dossiers MPR) (art. 47septies C.I.Cr.) → à conserver et à verser
PR056)	Dossiers des commissions rogatoires → à éliminer
PR057)	Registre d'extraditions et dossiers en rapport avec la demande d'extradition → à éliminer
PR058)	Listes concernant les affaires "déssaisissement d'enquête" et "non-lieu" → à éliminer
PR059)	Dossiers "intérêts civils" (et registre/agenda afférent) → à éliminer
PR060)	Dossiers relatifs aux mesures alternatives prises dans le cadre d'une détention préventive conformément à la loi du 20 juillet 1990 sur la détention provisoire (dossiers de libération conditionnelle) → à éliminer
PR061)	Rôle d'audience (également: registre des audiences ou livre des audiences) tenu par le Ministère public → à éliminer
PR062)	Notes d'audience (notes préparatoires du magistrat) → à éliminer
PR063)	Dossiers "saisie de voitures" → à éliminer
PR064)	Extraits de jugements et d'arrêts → à éliminer
PR065)	Registres des déclarations d'appel → à éliminer
PR066)	Dossiers analyses ADN - banque de données Criminalistique (Loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale) → à éliminer
	B. TRANSACTIONS
PR067)	Dossiers "transactions à l'amiable" et registre afférent (registre des transactions à l'amiable) Remarque: Les délais de conservation sont calculés à partir de la date de classement du dossier après le paiement de la transaction (à partir de la date du paiement). → à trier - à conserver et à verser : dossiers 62Q corona/COVID-19

C. EXÉCUTION DES PEINES

PR068)	Registre d'exécution des peines du parquet du procureur du Roi et registres auxiliaires (registre "mise en liberté", registre "mise en liberté conditionnelle", registre "Cour d'assises")
	→ à conserver et à verser
PR069)	Registre tenu pour l'inscription des mesures imposées par le juge d'enfants (1912-1966)
	→ à conserver et à verserimmédiatement
PR070)	Dossiers d'exécution des peines → à trier
PR071)	Dossiers d'exécution des peines du parquet de police → à éliminer: - pour des peines principales
PR072)	Dossiers « enquête pénale d'exécution » → à éliminer
PR073)	Dossiers (d'avis au) tribunal d'application des peines → à éliminer: - pour des jugements d'octroi
PR074)	Copies des jugements du tribunal d'application des peines → à éliminer
PR075)	Registre d'exécution des peines du parquet de police → à conserver et à verser
PR076)	Registre des requêtes en grâce → à éliminer
PR077)	Dossiers demandes en grâce traitées (également: dossiers des arrêtés de grâce) → à éliminer

PR078)	Dossiers d'internement (dossiers défense sociale) (et instruments de recherche afférents) → à éliminer si les dossiers de la Commission de défense sociale ont été conservés (on demande l'avis de l'archiviste inspecteur)
PR079)	Registres et dossiers "surveillance" ou "personnes placées sous surveillance" → à éliminer
PR080)	Dossiers « exécution de peines alternatives » → à éliminer
PR081)	Dossiers concernant la probation et la mise en liberté provisoire → à élimineraprès 10 ans (après la dernière mesure)
PR082)	Listes alphabétiques des condamnés → à éliminer
PR083)	États des amendes non perçues et correspondance avec le receveur des amendes (également: états clôturés n° 204 du receveur des amendes ou en bref "états n°. 204") → à éliminer
PR084)	Jugements et exploits "domicile inconnu" (également: jugements par contumace et exploits signifiés à un domicile inconnu ou sans domicile connu) → à éliminer
PR085)	Reçus de la remise d'actes judiciaires transmis par les autorités étrangères et reçus de la remise d'exploits à l'étranger → à éliminer
PR086)	Dossiers analyses ADN - banque de données Condamnés (Loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale) (pour autant qu'ils soient conservés séparément) → à éliminer
	D. RÉHABILITATION
PR087)	Registre (agenda) des requêtes en réhabilitation → à éliminer
PR088)	Dossiers concernant les requêtes en réhabilitation → à éliminer
	E. MÉDIATION PÉNALE
PR089)	Dossiers concernant la médiation en matière pénale → à éliminervoir les délais relatifs aux dossiers pénaux

VI. TÂCHES ET MISSIONS DANS LES AFFAIRES CIVILES

PR090)	Dossiers concernant les affaires civiles pour lesquelles le parquet ne devait pas intervenir → à éliminer
PR091)	Dossiers concernant l'État civil: changement de nom, présomption de décès et déclaration judiciaire de décès (également: dossiers "personnes absentes") et rectification et reconstitution d'actes de l'état civil → à conserver et à verser
PR092)	Dossiers concernant l'État civil: divorce, mariage et crémation → à éliminer
PR093)	Dossiers concernant la déclaration de déchéance de la nationalité belge → à éliminer20 ans après la décision du Ministre
PR094)	Dossiers concernant la naturalisation → à éliminer
PR095)	Dossiers option de patrie → à trier
PR096)	Documents concernant l'état des personnes et les tutelles (l'envoi en possession des biens d'un absent, l'adoption, la tutelle des mineurs et des interdits, la gestion des biens des personnes placées dans des établissements d'aliénés ou séquestrées, la convocation et l'homologation des délibérations des conseils de famille, le droit de garde des enfants, la déchéance de la puissance paternelle ou de l'autorité parentale) — à trier
PR097)	Dossiers « famille » → à trier
PR098)	Dossiers civils protection de l'enfance (jusque 2014) → à éliminer
PR099)	Dossiers civils « tribunal de la famille » (à partir de 2014) → à éliminer
PR100)	Dossiers concernant l'adoption et la reconnaissance d'enfants (légitimation) → à éliminer si les dossiers d'adoption du tribunal de la jeunesse/famille sont conservés (série FJ024). On demande l'avis de l'archiviste-inspecteur après 20 ans

PR101)	Registres et états de tutelle
	→ à trier
PR102)	Dossiers personnels d'aliénés mentaux
	→ à conserver et à verser
PR103)	Dossiers de faillites → à éliminer20 ans après le jugement de clôture
PR104)	Dossiers concernant la citation en dissolution devant le Tribunal de Commerce de sociétés restées en défaut de satisfaire à l'obligation de déposer leurs comptes annuels (art. 182 C.s.) → à éliminer
PR105)	Dossiers concernant la demande de suppression ou de limitation de la déchéance ou de la privation de droits civils (également: dossiers d'épuration) (et instrument de recherche afférent) → à conserver et à verser
PR106)	Documents concernant les dispenses de déclarations (de publications des bans) de mariage et de tout délai d'attente (autorisations p. ex.) → à éliminer
PR107)	Registre et dossiers d'actes étrangers → à éliminer
	VII. DOCUMENTS DÉPOSÉS AU PARQUET
	Pour mémoire:
	Documents en provenance des parquets de police constitués auprès des différentes justices de paix qui ont perdu leur compétence pénale, soit en 1970, soit au 1er janvier 1995 (ces documents ont été déposés aux archives du parquet de police):
PR108)	Registre d'exécution des peines → à conserver et à verserimmédiatement
PR109)	Registres des notices et répertoires alphabétiques → à trier
PR110)	Tous les autres documents, tels que les circulaires du Procureur du Roi, les registres d'audience, les agendas, les dossiers d'affaires classées sans suite, etc. → à éliminer

XII

ARCHIVES DES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE

GÉNÉRALITÉS ET TRIBUNAUX CIVILS

I.

ARCHIVES PRODUITES AVANT L'INTRODUCTION DU CODE

	JUDICIAIRE (1796-OCTOBRE 1970)
CIV001)	→ à trier immédiatement
	On demande l'avis de l'archiviste inspecteur. Celui-ci utilise la publication de GADEYNE G., Directives et recommandations aux greffiers en chef relatives à la conservation, au tri et au transfert des archives des tribunaux de première instance (généralités) et des tribunaux civils pour la période de 1794 à 1970, Bruxelles, 2001 (Miscellanea archivistica manuale, 45).
	En ce qui concerne les documents produits conformément au Code de commerce: consulter le tableau de tri des archives des tribunaux de l'entreprise.
	II. ARCHIVES PRODUITES DEPUIS L'INTRODUCTION DU CODE JUDICIAIRE (APRÈS LE 1er NOVEMBRE 1970)
	1. ARCHIVES DU PRÉSIDENT
	A. GÉNÉRALITÉS
CIV002)	Correspondance du président (et instruments de recherche afférents) → à éliminer
CIV003)	Procès-verbaux et pièces annexes du comité de direction (art. 185 C.j.) → à conserver et à verser
CIV004)	Documentation (et instruments de recherche afférents) → à éliminer
	B. DOCUMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION DU TRIBUNAL
	1. Généralités
CIV005)	Règlements du tribunal → à conserver et à verser

CIV006)	Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée générale (art. 344 C.j.) → à conserver et à verser
CIV007)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée générale (art. 340 § 3 C.j.) → à conserver et à verser
CIV008)	Ordres de service (C. j., art. 316) → à éliminer
CIV009)	Rapport tri-annuel sur les besoins du service des chambres des deux régimes linguistiques (rédigé par les présidents des tribunaux siégeant à Bruxelles: C.j., art. 88) → à conserver et à verser
	2. Gestion du personnel
CIV010)	Documents relatifs à la nomination et la démission des membres de l'ordre judiciaire (y compris les greffiers) → à éliminer
CIV011)	Documents relatifs à la nomination et la démission du personnel du greffe, des référendaires et des juristes du parquet → à éliminer
CIV012)	Documents relatifs à l'attribution de congés de plus de trois jours et de moins d'un mois aux vice-présidents, juges et greffiers en chef (C. j., art. 331) → à éliminer
CIV013)	Documents relatifs à l'attribution de congés de plus de trois jours et de moins d'un mois aux greffiers - chefs de service et commis-greffiers du tribunal (actuellement: greffiers-adjoints) (C. j., art. 331) → à éliminer
CIV014)	Dossiers personnels des magistrats, des greffiers et du personnel du greffe → à éliminer10 ans après le départ à la retraite ou après le départ du service
CIV015)	Dossiers personnels des traducteurs jurés → à éliminer
	3. Gestions des bâtiments
CIV016)	Pièces et dossiers concernant la gestion matérielle du bâtiment et l'équipement patrimonial du tribunal et du greffe → à trier
CIV017)	Factures relatives à la gestion des bâtiments (frais d'entretien) → à éliminer

4. Comptabilité

CIV018)	État mensuel des factures concernant les menues dépenses du tribunal → à éliminer
CIV019)	Pièces justificatives de la comptabilité des menues dépenses du tribunal → à éliminer
	C. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA SURVEILLANCE ET LA DISCIPLINE
CIV020)	Documents en rapport avec la surveillance des justices de paix et tribunaux de police de l'arrondissement (C. j., art. 398)
	→ à conserver et à verser
CIV021)	Acte contenant avertissement ou peine disciplinaire donné aux greffiers (c'est-à-dire greffiers en chef, greffiers-chefs de service, greffiers et commis-greffiers (actuellement: greffiers adjoints)) du siège et des justices de paix et tribunaux de police de l'arrondissement judiciaire pour les fautes commises dans l'assistance qu'ils prêtent au juge (C. j., art. 412 §2 4°) → à éliminer
	2013).
	D. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE ET L'ATTRIBUTION
CIV022)	Documents en rapport avec des questions de procédure et d'attribution → à conserver et à verser
	E. AUTRES DOCUMENTS
CIV023)	Documents relatifs à la nomination de notaires (Circ. M.J. du 3 janvier 1851 et du 14 octobre 1896)
	→ à éliminer
CIV024)	Documents concernant la présidence du bureau principal du collège électoral (Loi électorale du 28 juin 1894, art. 142 e. a.) → à conserver et à verser
	•

CIV025)	Liste des déclarations (arrêtées par le président du tribunal de première instance) des associations agricoles qui désirent participer à la formation de la Chambre provinciale d'Agriculture, avec signalement des déclarations fausses (A.R. du 15 septembre 1924, art. 35; A.R. du 12 avril 1977, art. 5) → à éliminer
	2. ARCHIVES DU GREFFIER
	A. TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE EN GÉNÉRAL
	1. Documents concernant l'organisation et l'administration du tribunal et du greffe
	a. Organisation et gestion du tribunal de première instance
CIV026)	Registre des délibérations du tribunal de première instance et des ordonnances et décisions du président (C. j., art. 350) → à conserver et à verser
CIV027)	Dossiers concernant le contrôle annuel des états de tutelle (jusqu'en 2001) (Loi hypothécaire du 16 décembre 1851, art. 63) → à conserver et à verser
CIV028)	Liste de rang → à éliminer
CIV029)	Circulaires des instances supérieures → à éliminer lorsqu'elles ne sont plus en vigueur
CIV030)	Correspondance → à éliminer
CIV031)	Indicateur de la correspondance → à éliminer
	b. Organisation et gestion du greffe
	1) Généralités
CIV032)	Documents en rapport avec l'organisation du greffe, par exemple règlements de service, tableaux hebdomadaires et mensuels, ordres de service, etc. → à éliminer
CIV033)	Statistiques et états judiciaires périodiques → à éliminer
	2) Personnel
CIV034)	Dossiers du personnel → à éliminer10 ans après le départ à la retraite ou après de départ du service

CIV035) Registres comptables: - journal centralisateur des recettes et des dépenses - registre des droits de rédaction, de légalisation et de recherches - registre des droits de rédaction (et d'expédition) en matière pénale - registre des droits en débet et des frais urgents - registre du paiement de la taxe des témoins - etc. - registre des provisions → à éliminer.....après 30 ans Tous les autres documents comptables, tels que les bordereaux, quittances, bons de CIV036) commande, factures, etc. → à éliminer.....après 10 ans 2. Documents relatifs à la procédure CIV037) Registre de transcription des arrêts de la Cour de Cassation qui annulent les jugements du tribunal de première instance (décret du 18 juin 1811, art. 180; loi du 4 août 1832, art. 30) CIV038) Listes mensuelles des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà d'un mois (art. 770 C.j.) → à éliminer après 3 ans B. TRIBUNAL CIVIL 1. Documents en rapport avec la procédure de conciliation CIV039) Procès-verbaux de conciliation (C. j., art. 733) \rightarrow à conserver et à verser après 30 ans CIV040) Dossiers des conciliations → à élimineraprès 5 ans Remarque: si les procès-verbaux se trouvent dans les dossiers, ils doivent être retirés des dossiers et être conservés dans une série à part (voir ci-dessus, CIV039). 2. Documents en rapport avec la procédure Rôles a. CIV041) Rôle général (C. j., art. 711) CIV042) Rôle de la chambre siégeant en matière d'épuration civique

3)

Comptabilité

→ à conserver et à verser....immédiatement

CIV043)	Rôle particulier de chaque chambre → à éliminer
CIV044)	Rôle d'audience (agenda) → à éliminer
CIV045)	Rôle (souvent 'Registre') des demandes en référé (C. j., art. 712) → à conserver et à verser
CIV046)	Rôle (souvent 'Registre') des demandes sur requête (C. j., art. 712) → à conserver et à verser
	b. Feuilles d'audience, jugements et ordonnances
CIV047)	Feuilles d'audiences (C. j., art. 783) ou "minutes de jugements" → à conserver et à verser
CIV048)	Minutes des jugements en matière d'épuration civique (1944-1962) → à conserver et à verserimmédiatement
CIV049)	Ordonnances de référé (C. j., art. 584) → à conserver et à verser
CIV050)	Jugements et ordonnances sur requête → à conserver et à verser
CIV051)	Ordonnances du président → à conserver et à verser
CIV052)	Ordonnances sur requête du juge des saisies → à conserver et à verseraprès 30 ans
CIV053)	Ordonnances du bureau d'assistance judiciaire ("pro Deo") → à conserver et à verser
CIV054)	Sentences arbitrales → à conserver et à verser
	c. Dossiers de procédure
CIV055)	Dossiers du rôle général → à trier

Remarque: si le nombre total des dossiers par an est inférieur à 2000 on conservera pour chaque année les dossiers des mois de mars et d'octobre. Cette méthode (1 ou 2 mois) est applicable aussi bien pour les dossiers classés par numéro de rôle que pour les dossiers classés par numéro de jugement final. Les dossiers qui reviennent de la Cour d'appel sont souvent remis à leur place initiale dans les archives du tribunal de première instance et suivent par conséquent la même règle. Dans les rares cas où les dossiers 'd'appel' forment une série à part (p. ex. classés par date de réception par le tribunal de première instance) il faut appliquer la même méthode de tri.

CIV057) Dossiers de procédure en matière d'épuration civique (1946-1962)

→ à conserver et à verser.....immédiatement

CIV058) Dossiers du rôle des référés

* à conserver et à verser: les dossiers du mois de mars des années paires et du mois d'octobre des années impaires, p. ex. mars 1960, oct. 1961, mars 1962, etc.

Remarque: Ne pas confondre avec la série des ordonnances de référé. Si les ordonnances font partie des dossiers, elles doivent être enlevées des dossiers et être conservées dans une série à part (voir CIV049).

* les autres dossiers sont à éliminer

* les autres dossiers sont à éliminer

CIV059) Dossiers du rôle des demandes sur requête

- * à conserver et à verser: les dossiers des affaires du mois de mars des années paires et du mois d'octobre des années impaires, p. ex. mars 1960, oct. 1961, mars 1962, etc.
- * à éliminer : les autres dossiers
- CIV060) Dossiers de la procédure préliminaire en matière de divorce et de séparation de corps et de biens, pour cause déterminée (supprimée par la loi du 30 juin 1994, art. 4)
 - \rightarrow à trier après 20 ans
 - * à conserver et à verser: les dossiers des affaires du mois de mars des années paires et du mois d'octobre des années impaires, p. ex. mars 1960, oct. 1961, mars 1962, etc.
 - * à éliminer : les autres dossiers
- CIV061) Dossiers de divorce et de séparation de corps par consentement mutuel
 - \rightarrow à trier après 20 ans
 - * à conserver et à verser: un mois par an (2 mois par an si le nombre total des dossiers par an est inférieur à 2000), comme décrit sous la rubrique CIV055.
 - * les autres dossiers sont à éliminer

CIV062) Dossiers du juge des saisies

- * à conserver et à verser: les dossiers du mois de mars des années paires et du mois d'octobre des années impaires, p. ex. mars 1960, oct. 1961, mars 1962, etc.
- * les autres dossiers sont à éliminer

Remarque: si les minutes se trouvent dans les dossiers, elles doivent être enlevées des dossiers et être conservées dans une série à part (voir CIV052)

CIV063)		rs concernant les règlements collectifs de dettes ler
	* à cor et du m * les au	nserver et à verser: les dossiers des affaires du mois de mars des années paires nois d'octobre des années impaires, p. ex. mars 1960, oct. 1961, mars 1962, etc. atres dossiers sont à éliminer
	2007, 1 septem	que: Conformément à la Loi du 13 décembre 2005 et à l'arrêté royal du 3 juin les dossiers concernant les règlements collectifs de dettes sont depuis le 1er bre 2007 (nouveaux dossiers) et le 1er septembre 2008 (dossiers pendants) ar les tribunaux du travail (voir TT043).
CIV064)		rs du bureau d'assistance judiciaire ("pro Deo")
	Remare	iminer
	d.	Autres pièces de procédure du tribunal ou du juge, qui ne sont pas incorporées dans les dossiers
CIV065)	ordonn février	-verbaux d'ouverture et de description d'un testament olographe ou mystique et ance de dépôt chez un notaire (C.civ., art. 1007, supprimé par la loi du 2 1983, art. 22)
	→ à él	iminer immédiatement
CIV066)	paquet testame	-verbaux d'ouverture éventuelle et de description d'un testament ouvert ou d'un clos ou cacheté trouvé dans une mortuaire, comprenant probablement un ent, et ordonnance de dépôt chez un notaire (C. j., art. 1161, 1162, supprimé par u 31 mars 1987, article unique)
	→ à él	iminer immédiatement
	e.	Registres du greffier en rapport avec la procédure
CIV067)	Réperto	Registres du greffier en rapport avec la procédure oire des actes du juge onserver et à verser
CIV067) CIV068)	Réperte → à co	pire des actes du juge
,	Réperto → à co Réperto	oire des actes du juge onserver et à verser
,	Réperte → à co Réperte → à él Registr mesure	oire des actes du juge onserver et à verser
CIV068)	Réperte → à co Réperte → à él Registr mesure 211 § 3 1976, a	oire des actes du juge onserver et à verser
CIV068)	Réperte → à co Réperte → à él Registr mesure 211 § 3 1976, a → à co Registr	oire des actes du juge onserver et à verser
CIV068) CIV069)	Réperte → à co Réperte → à él Registre mesure 211 § 3 1976, a → à co Registre Registre A co	oire des actes du juge onserver et à verser
CIV068) CIV069) CIV070)	Réperto → à co Réperto → à él Registr mesure 211 § 3 1976, a → à co Registr → à co Registr A co Registr Registr Registr → à co	poire des actes du juge onserver et à verser

CIV0/4)	aux communautés (et instruments de recherche afférents) (C. j., art. 1185) → à éliminer
CIV075)	Actes de dépôt (registre des dépôts) (et instruments de recherche afférents) (loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798), art. 43; décret du 12 juillet 1808, art. 2) → à éliminer
CIV076)	Répertoires chronologiques et/ou alphabétiques et tables des jugements, ordonnances et actes (et fichiers) → à conserver et à verser
	f. Actes du greffier
CIV077)	Avis de saisie (C. j., art. 1390) → à éliminer
	3. Documents sans rapport avec la procédure
CIV078)	Tables décennales des registres de l'état civil (décret du 20 juillet 1807, art. 3; A.R. du 31 décembre 1851) → à conserver et à verser
CIV079)	Actes de dépôt des registres, pièces annexes et tables de l'état civil et des registres des publications de mariage (C.civ., art. 43, 44, 63; loi du 26 décembre 1891, art. 1) → à éliminer
CIV080)	Actes de dépôt des doubles des répertoires des notaires (loi du 6 octobre 1791, titre III, art. 16; loi du 16 floréal an IV (5 mai 1795), art. 1) → à éliminer
CIV081)	Actes de prestation de serment → à éliminer
CIV082)	Registre des commissions, c'est-à-dire de transcription des arrêtés de nomination des magistrats, des fonctionnaires et agents de l'État, des officiers ministériels et publics, qui ont prêté serment → à éliminerlorsqu'ils n'ont plus de valeur administrative
	4. Documents déposés
	a. Registres
CIV083)	Doubles des actes de l'état civil et des publications de mariage (loi du 20-25 août 1792; C.civ., art. 43, 44, 63; décret du 20 juillet 1807) → à conserver et à verser
CIV084)	Pièces annexes des actes de l'état civil → à conserver et à verser

CIV085)	Double du répertoire des actes notariés (loi du 6 octobre 1791, titre III, art. 16; loi du 16 an floréal IV (5 mai 1796), art. 1) → à conserver et à verser		
CIV086)	Double du registre des dépôts de demandes de formalités hypothécaires (série 70) (loi du 4 juillet 1887, art. 1 et A.R. du 11 août 1887) → à éliminer		
CIV087)	Double du registre des dépôts des pièces présentées pour l'accomplissement des formalités hypothécaires relatives aux navires et aux bateaux (série 77) (loi du 4 juillet 1887)		
	→ à éliminer		
	b. Séries de documents volants et objets qui ne sont pas insérés dans les dossiers		
	1) En rapport avec la procédure		
	SUCCESSION		
CIV088)	Pièces jointes aux actes d'acceptation ou de renonciation à la succession ou à la communauté conjugale (C.civ., art. 1984, 1985) → à éliminer		
	PIÈCES À CONVICTION		
CIV089)	Pièces à conviction → à éliminer		
	EXTRAITS		
CIV090)	Extraits des jugements et actes, et avis sur des matières diverses, envoyés au Moniteur belge ou à un autre tribunal pour publication ou pour enregistrement → à éliminer		
	2) Sans rapport avec la procédure		
	ÉTAT CIVIL		
CIV091)	Certificats d'indigence (loi du 13 décembre 1968, art. 12) → à éliminer		
	HYPOTHÈQUES		
CIV092)	Copie certifiée d'un acte notarié de mainlevée d'inscription hypothécaire, passé en brevet (loi du 4 juillet 1887, art. 4) → à éliminer		

NOTARIAT

CIV093)	Avis de la Chambre des notaires concernant la suspension d'un notaire (loi du 18 mars 1987, art. 12)			
	→ à conserver et à verser			
	TESTAMENT			
CIV094)	Photocopie certifiée conforme d'un testament olographe ou international, avec copie du procès-verbal d'ouverture par le notaire déposant → à éliminer			
	ASSOCIATION			
CIV095)	Dossiers des associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif, fondations privées, fondations d'utilité publique et fondations étrangères (loi du 27 juin 1921)			
	→ à conserver et à verser			
CIV096)	Dossiers des associations professionnelles (loi du 3 août 1924, art. 10) → à conserver et à verser10 ans après le dernier mouvement dans le dossier			
CIV097)	Dossiers des caisses d'assurance maladie (jadis: sociétés mutualistes) (loi du 23 juin 1894, art. 6; loi du 3 août 1924, art. 7 et 8)			
	→ à conserver et à verser10 ans après le dernier mouvement dans le dossier			
	III. ARCHIVES PRODUITES PAR LE TRIBUNAL D'ARRON- DISSEMENT			
CIV098)	Minutes des jugements (et instruments de recherche afférents) → à conserver et à verser			

XIII

ARCHIVES DES TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

				,
T	DOCUMENTS	EN DADDODT	AVECIA	DDOCEDIDE
1.		DIN INALL OR L	AVILLA	

A. RÔLES, MINUTES DES JUGEMENTS, ORDONNANCES ET DOCUMENTS AFFÉRENTS

COROLL	
COR001)	Rôle du tribunal correctionnel (et répertoire alphabétique) → à conserver et à verser
COR002)	Rôle de la chambre du conseil
	→ à conserver et à verser après 10 ans
COR003)	Rôles particuliers des juges d'instruction
	→ à conserver et à verser
COR004)	Agendas (rôles) des audiences
	→ à éliminer
COR005)	Minutes des jugements du tribunal correctionnel (et instruments de recherche
	afférents: répertoires chronologiques, tables alphabétiques, fichiers) → à conserver et à verser
COROCO	Minutes des ordonnances. Greffe Instruction et Chambre du conseil
COR006)	→ à conserver et à verser
COR007)	Requêtes, actes et ordonnances « loi Franchimont »
COROOT	→ à conserver et à verser
	B. DOSSIERS DE PROCÉDURE
COR008)	Dossiers des affaires terminées par un jugement définitif
,	→ à trier
	* à conserver et à verser : - les dossiers d'internement
	- les dossiers des affaires jugées durant le mois de mars des années paires et durant le
	mois d'octobre des années impaires, p. ex. mars 1960, oct. 1961, mars 1962, etc. * les autres dossiers sont à éliminer
	Remarque : ce délai s'applique également aux jugements par défaut.

COR009)	Dossiers des affaires avec suspension du prononcé → à éliminer
COR010)	Dossiers « règlement des intérêts civils » après un jugement pénal (art. 4 C.I.Cr.) → à éliminer
COR011)	Dossiers des affaires terminées par une ordonnance de non-lieu ou de dessaisissement → à trier
COR012)	Dossiers des affaires dans lesquelles la chambre du conseil a pris une mesure d'internement (les dossiers d'internement) → à conserver et à verser
COR013)	Dossiers concernant les étrangers qui ont introduit un recours contre une mesure d'expulsion (art. 71-74 de la loi du 15 déc. 1980) → à éliminer
	C. REGISTRES DU GREFFIER
COR014)	Registre tenu en exécution de l'art. 600 du C.I.Cr. (et répertoire alphabétique afférent) (avant la réforme du Casier judiciaire de 2001) → à conserver et à verser
COR015)	Répertoire des actes du juge (et répertoire alphabétique) → à conserver et à verser
COR016)	Répertoire des actes du greffier (et répertoire alphabétique) → à éliminer
COR017)	Agenda en rapport avec les actes d'appel → à éliminer
COR018)	Registre des appels en matière correctionnelle (et répertoire chronologique (facultatif)) Remarque: L'existence de deux séries différentes est possible: la série d'actes d'appel 'des inculpés' et une série d'actes d'appel 'du Ministère public'. → à éliminer
COR019)	Registre des pourvois en cassation (art. 417-418, C.I.Cr.) (et répertoire chronologique (facultatif)) → à éliminer
COR020)	Registre de transcription des arrêts du Tribunal de Cassation, plus tard Cour de Cassation qui annulent les jugements du Tribunal de première Instance → à éliminer

COR021)	délinquants d'habitude (loi du 30 avril 1930, loi du 1er juillet 1964) (et répertoire alphabétique) → à conserver et à verser
	1
COR022)	Registre des déchéances du droit de conduire une voiture (A.R. du 8 avril 1954) (facultatif)
	→ à éliminer immédiatement
COR023)	Registre des pièces à conviction → à éliminer
COR024)	Inventaires des pièces à conviction saisies → à éliminer
COR025)	Répertoire des expéditions et indicateur des extraits de jugements du tribunal correctionnel
	\rightarrow à éliminer
COR026)	Répertoire chronologique des règlements de police communaux déposés au greffe → à conserver et à verserimmédiatement
COR027)	Registre tenu pour l'inscription des procès-verbaux de dépôt et de description des pièces fausses (art. 448, C.I.Cr.)
	→ à éliminer
COR028)	Répertoire des requêtes et actes « loi Franchimont » → à conserver et à verser
	D. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DU GREFFIER
COR029)	Bulletins de mise en liberté ou de condamnation → à éliminer
COR030)	Correspondance en rapport avec l'expédition des dossiers et des extraits de jugements (et agendas afférents) → à éliminer
	II. DOCUMENTS DÉPOSÉS
COR031)	Règlements de police communaux (Loi communale du 30 juin 1836, art. 78 et A.R. du 12 nov. 1849, art. 5) → à conserver et à verserlorsqu'ils n'ont plus de valeur administrative
	7 a conserver et a verser iorsqu its ir ont plus de valeur administrative

XIV

ARCHIVES DES COURS D'ASSISES

	Les archives des cours d'assises sont conservées par les tribunaux correctionnels.
ASS001)	Rôle de la cour d'assises → à conserver et à verser après 20 ans
ASS002)	Minutes des arrêts de la cour d'assises (et instruments de recherche afférents: répertoires chronologiques, tables alphabétiques, fichiers) → à conserver et à verser
ASS003)	Dossiers de la cour d'assises → à conserver et à verser
ASS004)	Registre des pièces à conviction de la cour d'assises → à éliminer

XV

ARCHIVES DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

TRIBUNAUX DE LA FAMILLE ET DE LA JEUNESSE

Ces directives sont aussi d'application pour les archives du juge des enfants (1912-1965).

I. TÂCHES ADMINISTRATIVES

FJ001)	Circulaires → à éliminerlorsqu'elles ne sont plus en vigueur
FJ002)	Documentation → à éliminer
FJ003)	Minutes des rapports annuels → à conserver et à verser
FJ004)	Statistiques judiciaires → à éliminer
FJ005)	Registres de présence, listes de présence, horaires, et autres → à éliminer
FJ006)	Agendas divers (de la correspondance, pour la livraison des extraits, des copies de jugements et ordonnances, des cartes d'identité envoyées, des preuves d'appel ou de non-appel) → à éliminer
FJ007)	Correspondance → à éliminer
	II. PROCÉDURE
	A. RÔLES
FJ008)	Rôle protectionnel → à conserver et à verser
FJ009)	Rôle des affaires civiles → à conserver et à verser

FJ010)	Rôle particulier des requêtes → à conserver et à verser
FJ011)	Rôles du tribunal de la famille → à conserver et à verser
FJ012)	Rôle ou agenda des audiences → à éliminer
	B. MINUTES DES JUGEMENTS, FEUILLES D'AUDIENCE ET ORDONNANCES
FJ013)	Procès-verbaux de conciliation → à conserver et à verser
FJ014)	Minutes des jugements en matière protectionnelle → à conserver et à verser
FJ015)	Ordonnances en matière protectionnelle → à conserver et à verser
FJ016)	Minutes des jugements en matière civile → à conserver et à verser
FJ017)	Minutes des jugements sur requête → à conserver et à verser
FJ018)	Ordonnances en matière civile → à conserver et à verser
	C. DOSSIERS ET PIÈCES AFFÉRENTES
FJ019)	Dossiers de procédure et dossiers personnels des affaires protectionnelles ("dossiers protectionnels") → à trier: - les dossiers des affaires dans lesquelles la première réquisition du parquet date d'avant le 31 août 1966 (loi de 1912 sur la protection de l'enfance) sont à conserver et à verser

De chaque dossier on enlève et on élimine les pièces suivantes:

- le sous-dossier concernant la procédure (extraits de jugements, citations)
- les pièces de forme
- les sous-dossiers 'divers'
- le sous-dossier allocations familiales
- et la correspondance des services du tribunal avec les mineurs, avec les délégués, avec l'office du procureur du Roi et avec les institutions (notes).

	Dans chaque dossier on conserve les pièces suivantes: - les dossiers personnels - les rapports sur le milieu du mineur (rapports sociaux, notes du service social) - les bulletins de renseignements - les procès-verbaux - et les réquisitions. Les dossiers dégraissés sont à conserver et à verser
FJ020)	Dossiers concernant les classements 'sans suite' et les réprimandes et les dossiers où le juge ne prend pas de mesures protectionnelles → à conserver et à verser
FJ021)	Dossiers de procédure et dossiers personnels à l'égard des parents (ou dossiers "Déchéance de la puissance paternelle (DPP)" ou "Déchéance de l'Autorité parentale (DAP)") → à conserver et à verser
FJ022)	Dossiers « 1/3 allocations familiales » → à éliminer
FJ023)	Dossiers de procédure des affaires civiles (attribution de la puissance paternelle (autorité parentale) avec éventuel accord sur l'hébergement (art. 374 C.civ.), droit au maintien des relations personnelles (art. 374 C.civ.), arrangement de fréquentation pour les grands-parents et autres (375bis C.civ.), émancipation (art. 477 C.civ.), tutelle officieuse (art. 475 C.civ.), la levée de la prohibition de mariage (consentement de mariage) (art. 145-148 C.civ.), la demande d'une rectification d'un jugement (art. 794 C.j.), etc.) → à trier
FJ024)	Dossiers d'adoption → à conserver et à verser
FJ025)	Dossiers des conciliations → à éliminer
FJ026)	Dossiers « famille » (à partir de septembre 2014) → à trier : conserver et verser 10% des dossiers30 ans après la dernière décision
	D. DOCUMENTS DU GREFFIER
FJ027)	Répertoire des actes du juge en matière protectionnelle → à conserver et à verser

FJ028)	Index alphabétique du répertoire des actes du juge → à conserver et à verser
FJ029)	Registre des actes d'appel → à éliminer
FJ030)	Répertoire des actes d'appel → à éliminer
FJ031)	Répertoire des actes du greffier → à conserver et à verser
FJ032)	Fichiers (civils et pénaux), listes alphabétiques (des noms des parties) ou index des répertoires, des rôles généraux et des rôles particuliers des requêtes → à conserver et à verser
FJ033)	Registre tenu en exécution de l'art. 600 du C.I.Cr. → à conserver et à verserimmédiatement
FJ034)	Registre (également: liste) tenu(e) pour les mineurs qui sont sous surveillance → à conserver et à verserimmédiatement
FJ035)	Pièces concernant les commissions rogatoires exécutées par d'autres tribunaux de la jeunesse → à éliminer
FJ036)	Registres auxiliaires → à éliminer
FJ037)	Indicateur des pièces entrées et sorties → à éliminer
	III. SURVEILLANCE DES DÉLÉGUÉS, DES PRO-TUTEURS, GARDIENS PARTICULIERS ET INSTITUTIONS PRIVÉES (AVANT 1988)
FJ038)	Correspondance → à éliminer
FJ039)	Documents concernant l'engagement et la révocation des délégués permanents et volontaires
FJ040)	 → à conserver et à verser immédiatement Dossiers personnels des délégués (et fichier afférent) → à conserver et à verser immédiatement
	IV. CONTRÔLE DES FILMS
FJ041)	Documents relatifs à la censure des films (correspondance avec les délégués de la Commission de contrôle des films cinématographiques, rapports des délégués, coupures de journaux, etc.) → à conserver et à verser

V. ARCHIVES PRODUITES PAR D'AUTRES INSTITUTIONS

FJ042)	Documents produits par les comités de patronage → à conserver et à verser	immádiatamant
	→ a conserver et a verser	IIIIIIIeulateilleilt
FJ043)	Documents produits par l'Association des Juges d'enfants réunions, correspondance, etc.)	(procès-verbaux des
	→ à conserver et à verser	immédiatement

XVI

ARCHIVES DES TRIBUNAUX D'APPLICATION DES PEINES

I. PROCEDURE

TAP001)	Rôle des audiences → à éliminer
TAP002)	Procès-verbaux des audiences → à conserver et à verser
TAP003)	Décisions → à conserver et à verser après 20 ans
TAP004)	Base de donnés pour l'enregistrement des données, l'accès aux dossiers et la rédaction des statistiques → à conserver et à verser
TAP005)	Dossiers de décisions et de suivi → à trier
TAP006)	Dossiers de décisions et de suivi pour des affaires d'assises → à conserver et à verser
TAP007)	Dossiers relatifs à la mise à disposition aux fins de protection de la société à l'égard de personnes ayant commis certains faits graves portant atteinte à l'intégrité de personnes → à conserver et à verseraprès 20 ans (après la dernière mesure)
	II. ARCHIVES PRODUITES PAR D'AUTRES INSTITUTIONS
	1. COMMISSIONS DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE (1998-2007)
TAP008)	Décisions de la commission → à conserver et à verser
TAP009)	Procès-verbaux des séances → à éliminer

TAP010)	Base de données pour l'accès aux dossiers
	→ à conserver et à verser
TAP011)	Dossiers de décision et de suivi → à trier
TAP012)	Dossiers de décision et de suivi concernant les affaires criminelles (affaires d'assises) → à conserver et à verser
TAP013)	Indicateur de correspondance → à éliminer
TAP014)	Correspondance → à éliminer
TAP015)	Procès-verbaux des audiences → à conserver et à verser
TAP016)	Dossiers concernant les audiences → à conserver et à verser
TAP017)	Rôles d'audience → à éliminer
TAP018)	Dossiers des internés → à conserver et à verser
TAP019)	Fichiers des internés → à conserver et à verser
TAP020)	Fichiers numériques des internés → à conserver et à verser

XVII

ARCHIVES DES TRIBUNAUX DE L'ENTREPRISE

I. DOCUMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET A LA GESTION DU GREFFE

TC001)	Registre indicateur de la correspondance entrée et sortie → à éliminer
TC002)	Correspondance → à éliminer
TC003)	Documentation (du président et du greffier (en chef)) → à éliminer
TC004)	Circulaires (et instrument de recherche afférent) → à éliminer (à partir de 1951)lorsqu'elles ne sont plus en vigueur
TC005)	Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée générale (aussi: registre des délibérations et décisions du tribunal) (art. 344 C.j.) → à conserver et à verser
TC006)	Procès-verbaux et pièces annexes du comité de direction (art. 185 C.j.) → à conserver et à verser
TC007)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée générale (art. 340 § 3 C.j.) → à conserver et à verser
TC008)	Règlements du tribunal → à conserver et à verser
TC009)	Documents relatifs à la gestion du personnel → à éliminerlorsqu'ils n'ont plus de valeur administrative Remarque: il s'agit des extraits des arrêtés de nomination des juges consulaires, des dossiers du personnel du greffe, procès-verbaux de prestation de serment, etc.
TC010)	Statistiques judiciaires (et pièces annexes) → à éliminer
TC011)	Documents concernant la gestion matérielle et financière du greffe → à éliminer

TC012)	Registres de la comptabilité : - le registre aux droits de greffe - le registre de perception des droits de greffe (livre (général) des recettes) - le registre des droits en matière civile - le livre général des dépenses pour frais de greffe - le journal centralisateur des recettes et des dépenses - le registre des droits et indemnités de voyage et de séjour - le registre des droits de vacation, de rédaction, d'expédition, de recherche et de légalisation - le registre des droits en débet et des frais urgents - le registre des droits de grosses et copies délivrées - le compte particulier avec le receveur de l'enregistrement - le registre concernant les opérations financières avec la banque locale - le compte courant avec la chambre locale des huissiers - le registre des droits d'inscription (ou d'inscription modificative) au registre du commerce et au registre de l'artisanat - différents registres auxiliaires (livraison des copies des dossiers etc.). → à éliminer
TC013)	Autres documents comptables comme p. ex. les accusés de réception du greffier, les extraits du compte de l'Office des chèques postaux, les états concernant la situation de la caisse, les comptes du greffe, etc. → à éliminer
TC014)	Documents concernant les commissions rogatoires → à éliminer
	II. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCEDURE DE CONCILIATION
TC015)	Registre des conciliations → à conserver et à verser
TC016)	Procès-verbaux de conciliation → à conserver et à verser
TC017)	Dossiers des conciliations → à éliminer
	III. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE
TC018)	Rôle général → à conserver et à verser
TC019)	Rôle des audiences (aussi: registre des audiences, agenda) → à éliminer
TC020)	Rôle des référés → à conserver et à verser

TC021)	Rôle des requêtes unilatérales → à conserver et à verser
TC022)	Minutes des jugements → à conserver et à verser
TC023)	Minutes des ordonnances de référé → à conserver et à verser
TC024)	Minutes des jugements et ordonnances sur requête → à conserver et à verser
TC025)	Copies et extraits de jugements → à éliminer immédiatement
TC026)	Instruments de recherche : répertoires chronologiques, tables alphabétiques des noms des parties, fichiers → à conserver et à verserlorsqu'ils n'ont plus de valeur administrative
TC027)	Répertoire des actes du juge → à conserver et à verser
TC028)	Documents 'volants' en rapport avec la procédure terminée (période avant le Code judiciaire) → à trier
	 à conserver et à verser: les documents du mois de mars des années se terminant par le chiffre 9 les autres documents sont à éliminer Remarque: il s'agit des citations, requêtes, copies des lettres de convocation des parties, ordonnances de fixation, conclusions, copies et avis de jugements intermédiaires, copies de jugements, procès-verbaux d'auditions de témoins, et autres documents qui ne font pas partie des dossiers de procédure.
TC029)	Dossiers de procédure → à trier
TC030)	Dossiers des faillites (et le cas échéant procès-verbaux des assemblées concordataires) → à trier
TC031)	Instruments de recherche qui donnent accès aux dossiers de faillites (répertoires chronologiques, tables alphabétiques, fichiers) → à conserver et à verser

TC032)	Dossiers des concordats ou de réorganisation judiciaire → à conserver et à verser
TC033)	Instruments de recherche qui donnent accès aux dossiers des concordats et de réorganisation judiciaire (répertoires chronologiques, tables alphabétiques, fichiers) (quelles que soient leurs formes et structures) → à conserver et à verser
TC034)	Registre des requêtes en demande de concordat → à conserver et à verser
TC035)	Rôle des requêtes en réorganisation judiciaire → à conserver et à verser
TC036)	Tableau (registre d'états) des déclarations de créances → à éliminer
TC037)	Registre de transcription des arrêts de réhabilitation de faillis → à conserver et à verser
TC038)	Actes d'appel contre les jugements en matière de concordat → à éliminer
TC039)	Registre des oppositions aux jugements par défaut et des appels → à éliminer
TC040)	Exploits d'huissiers → à éliminer
TC041)	Avis de saisie (art. 1390 - 1390 septies C.j.) → à éliminer
TC042)	Listes mensuelles des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà d'un mois (art. 770 C.j.)
	→ à éliminer
	IV. DOCUMENTS PRODUITS EN DEHORS DE LA PROCÉDURE
TC043)	Répertoire des actes du greffier → à éliminer
TC044)	Registre des actes de dépôt → à éliminer immédiatement
TC045)	Rapports d'expertise (simples rapports d'expertise, rapports de mer, etc.) → à conserver et à verser

TC046)	Déclarations de visite et procès-verbaux de visite de navires
	→ à conserver et à verser
TC047)	Registre d'actes de dépôt des rapports d'arrimage → à éliminer
TC048)	Rapports d'émigration → à conserver et à verser
TC049)	Rapports arbitraux → à éliminer immédiatement
TC050)	Procès-verbaux de prestation de serment des curateurs de faillite → à éliminerlorsqu'ils n'ont plus de valeur administrative
TC051)	Procès-verbaux de prestation de serment des experts comptables, des réviseurs d'entreprise, peseurs et jaugeurs → à éliminerlorsqu'ils n'ont plus de valeur administrative
TC052)	Actes d'émancipation de mineurs → à conserver et à verserimmédiatement
TC053)	Actes d'autorisations accordées aux mineurs émancipés de faire le commerce → à conserver et à verserimmédiatement
TC054)	Actes d'autorisations accordées aux femmes mariées de faire le commerce → à conserver et à verserimmédiatement Remarque: peuvent figurer sous forme de fichier.
TC055)	Registre (liste) d'actes de dépôt des extraits des contrats de mariage (et table alphabétique afférente) → à conserver et à verser
TC056)	Extraits des contrats de mariage des commerçants → à trier
TC057)	Registre tenu pour l'inscription des jugements prononçant séparation de corps ou divorce (art. 1308 C.j.) → à éliminer
TC058)	Actes de sociétés (et instrument de recherche afférent: répertoire) (jusque 1973) → à conserver et à verser
TC059)	Dossiers des sociétés → à conserver et à verser

TC060)	Bilans des comptes annuels (comptes des profits et pertes) des sociétés déposés au greffe depuis 1978 (et instrument de recherche afférent) → à éliminer
TC061)	Registre de commerce (jusque 2003) → à conserver et à verserimmédiatement
TC062)	Registre de l'artisanat (jusque 2003) → à conserver et à verserimmédiatement
TC063)	Fichiers donnant accès au registre de commerce et au registre de l'artisanat → à conserver et à verserimmédiatement
TC064)	Registre des sociétés civiles à forme commerciale (jusque 2003) → à conserver et à verserimmédiatement
TC065)	Registre des sociétés agricoles à forme commerciale (jusque 1999) → à conserver et à verserimmédiatement
TC066)	Registre des sociétés étrangères qui ne tombent pas sous l'application des prescriptions de l'art. 198 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (jusque 2003) → à conserver et à verser
TC067)	Registre des groupements européens d'intérêt économique (jusque 2003) → à conserver et à verserimmédiatement
TC068)	Registre des groupements d'intérêt économique (jusque 2003) → à conserver et à verserimmédiatement
TC069)	Dossiers des associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif, fondations privées, fondations d'utilité publique et fondations étrangères (Loi du 27 juin 1921) → à conserver et à verser10 ans après le dernier mouvement dans le dossier
TC070)	Procès-verbaux de dépôt des marques de fabrique et de commerce (jusque 1975) (et instrument de recherche afférent : tableau des marques de fabrique et de commerce déposées) → à conserver et à verser
TC071)	Tableaux tenus en application de l'A.R. du 25 octobre 1960 → à conserver et à verserimmédiatement
TC072)	Registres des factures hypothécaires (art. 20 § 5 de la Loi sur les hypothèques du 16 décembre 1851) (et table alphabétique afférente) → à éliminer
TC073)	Factures 'volantes' déposées au greffe dans le cadre du privilège sur les impayés → à éliminer

TC074)	Tableau des protêts du chef de non-paiement des lettres de change et les billets à ordre → à éliminer
TC075)	Actes de dépôt des signatures des administrateurs des sociétés (art. 106 de la loi du 18 mai 1873 et art. 136 de la loi du 25 mai 1913) et pièces afférentes
	→ à éliminer immédiatement
TC076)	Dossiers enquêtes commerciales ou dossiers de dépistage (et instruments de recherche afférents)
	→ à élimineraprès clôture de l'enquête
TC077)	Modèles industriels
	→ à conserver et à verser immédiatement

XVIII

ARCHIVES DU CONSEIL DES AUDITEURS DU TRAVAIL

CAT001)	Registre indicateur de la correspondance entrée et sortie → à conserver et à verser
CAT002)	Règlement d'ordre intérieur → à conserver et à verser après 30 ans
CAT003)	Procès-verbaux et pièces annexes du Conseil des auditeurs du travail → à conserver et à verser
CAT004)	Procès-verbaux et pièces annexes du Bureau → à conserver et à verser après 30 ans
CAT005)	Dossiers de documentation concernant l'exécution des missions confiées au Conseil des auditeurs du travail → à conserver et à verser
CAT006)	Documents concernant la rédaction des avis au Collège des procureurs généraux → à conserver et à verser
CAT007)	Documents concernant la rédaction et l'implémentation des plans d'action → à conserver et à verser
CAT008)	Documents concernant la concertation avec d'autres autorités publiques et services judiciaires → à conserver et à verser

XIX

ARCHIVES DES AUDITORATS DU TRAVAIL

I. TACHES ADMINISTRATIVES

AT001)	Circulaires du procureur général → à éliminerlorsqu'elles ne sont plus en vigueur
AT002)	Documentation → à éliminer lorsqu'elle n'a plus de valeur administrative
AT003)	Agendas, indicateurs, registres des pièces entrées → à éliminer
AT004)	Rapports annuels de la commission d'avis et d'enquête réunie sur la façon dont les moyens de contrôle interne sont employés et leur fonctionnement peut être amélioré (art. 259bis-14 C.j.) → à éliminer
AT005)	Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée de corps (art. 349 C.j.) → à conserver et à verser
AT006)	Procès-verbaux et pièces annexes du comité de direction (art. 185 C.j.) → à conserver et à verser
AT007)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée de corps (art. 346 § 2 2° C.j.) → à conserver et à verser
AT008)	Dossiers du personnel : - les dossiers des magistrats professionnels, des juges sociaux, du personnel des greffes et parquets → à éliminer
AT009)	Documents en rapport avec la discipline → à éliminer
AT010)	Documents en rapport avec l'évaluation du personnel → à éliminer
AT011)	Documents comptables en rapport avec la gestion des comptes du secrétaire en chef et du chef de corps → à éliminer

II. AFFAIRES PÉNALES

A. RECHERCHE ET QUALIFICATION DES INFRACTIONS ET CITATION

AT012)	Registres des notices concernant les affaires pénales → à conserver et à verser
AT013)	Dossiers 'transactions' et registres afférents → à trier
AT014)	Dossiers des affaires classées sans suite (après médiation pénale ou non) → à trier
AT015)	Registre des amendes administratives → à éliminer
AT016)	Fardes administratives concernant les affaires pénales ('dossiers administratifs' ou 'dossiers de travail') → à éliminer
AT017)	Dossiers concernant les dénonciations aux fins de poursuite d'infractions en matière de transport par route → à éliminer
AT018)	Rôles d'audience (également: registre des audiences ou livre des audiences) complété par le Ministère public → à éliminer
	B. EXÉCUTION DES PEINES
AT019)	Registre d'exécution des peines → à conserver et à verser
AT020)	Dossiers concernant l'exécution des peines → à éliminer
AT021)	Dossiers « enquête pénale d'exécution » → à éliminer
AT022)	Dossiers des requêtes en grâce → à éliminer
AT023)	Copies des jugements → à éliminer

III. AFFAIRES SOCIALES

AT024)	Registres des notices concernant les affaires sociales → à conserver et à verser
AT025)	Dossiers des affaires sociales ('dossiers civils') → à éliminer
AT026)	Rôles d'audience (également: registre des audiences ou livre des audiences) complété par le Ministère public → à conserver et à verser
AT027)	Copies des jugements → à éliminer
AT028)	Registre des déclarations d'appel → à éliminer
AT029)	Rapports des réunions du Groupe restreint d'intervention régionale (GIR) de la cellule d'arrondissement, sous la présidence de l'auditeur du travail → à éliminer

XX

ARCHIVES DES TRIBUNAUX DU TRAVAIL ET PRÉDÉCESSEURS EN DROIT

ARCHIVES PRODUITES AVANT L'INTRODUCTION DU CODE

I.

JUDICIAIRE (OCTOBRE 1970): ARCHIVES DES CONSEILS DE PRUD'HOMMMES ET DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DE SÉCURITÉ SOCIALE → à trierimmédiatement TT001) On demande l'avis de l'archiviste inspecteur. II. ARCHIVES PRODUITES DEPUIS L'INTRODUCTION DU CODE **JUDICIAIRE (APRÈS LE 1er NOVEMBRE 1970)** 1. ARCHIVES DU PRÉSIDENT **GÉNÉRALITÉS** Α. TT002) Correspondance → à éliminer après 10 ans TT003) Circulaires du procureur général → à éliminer lorsqu'elles ne sont plus en vigueur TT004) Procès-verbaux et pièces annexes du comité de direction (art. 185 C.j.) → à conserver et à verser après 30 ans DOCUMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION В. Généralités 1. TT005) Règlements du tribunal TT006) Rapport tri-annuel concernant les besoins du service des chambres des deux régimes linguistiques (rédigé par les présidents des tribunaux siégeant à Bruxelles: art. 88 C.j.) → à conserver et à verser après 20 ans Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée générale (art. 344 C.j.) TT007) → à conserver et à verser après 30 ans

TT008)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée générale (art. 340 § 3 C.j.) → à conserver et à verser
TT009)	Ordres de service (art. 316 C.j.) → à éliminer
	2. Gestion matérielle
TT010)	Pièces et dossiers concernant la gestion matérielle du bâtiment et l'équipement patrimonial du tribunal et du greffe → à trier
	3. Comptabilité
TT011)	Documents concernant les menues dépenses (art. 382 C.j.) → à éliminer
	4. Gestion du personnel
TT012)	Documents relatifs à la nomination et la démission de membres de l'ordre judiciaire → à éliminer
TT013)	Documents relatifs aux absences et aux congés (art. 331 C.j.) → à éliminer
TT014)	Doubles des "déclarations des créances" près le SPF Justice concernant les jetons de présence des juges sociaux → à éliminer
TT015)	Documents en rapport avec la discipline (jusque 2014) → à éliminer
TT016)	Documents en rapport avec l'évaluation du personnel → à éliminer
TT017)	Actes contenant un avertissement ou censure disciplinaire donné aux sous-présidents et juges des tribunaux du travail et aux juges sociaux (art. 412, 3° et 413 C.j.) → à éliminer
TT018)	Actes contenant un avertissement ou censure disciplinaire donné aux greffiers en chef, aux greffiers chef de service, aux greffiers et aux greffiers adjoints (art. 415 C.j.) → à éliminer

2. ARCHIVES DU GREFFIER

A. DOCUMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION ET A LA GESTION DU TRIBUNAL

TT019)	Correspondance (avec agenda ou répertoire afférent) → à éliminer
TT020)	Circulaires → à éliminerlorsqu'elles ne sont plus vigueur
TT021)	Liste de rang (art. 312 C.j.) → à éliminer
	B. DOCUMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION ET A LA GESTION DU GREFFE
	1. Généralités
TT022)	Documents en rapport avec l'organisation du greffe, par exemple règlements de service, tableaux hebdomadaires et mensuels, ordres de service, etc. → à éliminer
TT023)	Statistiques et états judiciaires périodiques → à éliminer
	2. Personnel
TT024)	Dossiers du personnel → à éliminer10 ans après le départ à la retraite ou après de départ du service
	3. Comptabilité
TT025)	Registres comptables: - registre du paiement de la taxe des témoins - journal centralisateur des recettes et dépenses - registre des droits de rédaction, de légalisation et de recherches - registre des droits en débet et des frais urgents - registre tenu pour la gestion des avances versées dans la caisse de consignation afin de couvrir les frais de transport - compte courant avec les avocats - compte en rapport avec l'assistance judiciaire - etc. → à éliminer
	- registres des provisions → à élimineraprès 30 ans
TT026)	Tous les autres documents comptables, tels que les bordereaux, quittances, bons de commande, factures, etc. → à éliminer

C. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE DE CONCILIATION

TT027)	Procès-verbaux de conciliation (art. 733 C.j.) → à conserver et à verser
TT028)	Dossiers de conciliation → à éliminer
	D. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE
TT029)	Listes mensuelles des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà d'un mois (art. 770 C.j.) → à éliminer
	1. Rôles
TT030)	Rôle général (art. 711 C.j.) → à conserver et à verser
TT031)	Rôle des demandes en référé (art. 712 C.j.) → à conserver et à verser
TT032)	Rôle des demandes sur requête (aussi: registre des requêtes) (art. 712 C.j.) → à conserver et à verser
TT033)	Rôle particulier de chaque chambre (art. 714, 1° C.j.) → à éliminer
TT034)	Rôle de la chambre des vacations (art. 715 C.j.) → à éliminer
TT035)	Rôle des audiences de la chambre pour lesquelles une fixation est demandée (art. 714, 2° C.j.) → à éliminer
	2. Jugements et ordonnances
TT036)	Minutes de jugements et ordonnances → à conserver et à verser
TT037)	Minutes de jugements et ordonnances sur requête → à conserver et à verser
TT038)	Minutes d'ordonnances de référé → à conserver et à verser
TT039)	Minutes d'ordonnances du Bureau d'assistance judiciaire (pro Deo) → à conserver et à verser

3. Dossiers de procédure

TT040)	Dossiers du rôle général → à trier
TT041)	Dossiers des référés → à trier
TT042)	Dossiers des affaires inscrites au registre des requêtes → à trier
TT043)	Dossiers concernant les règlements collectifs de dettes → à trier
TT044)	Dossiers du bureau d'assistance judiciaire (pro Deo) → à éliminer
	4. Documents du greffier en rapport avec la procédure
TT045)	Répertoire des actes du juge (et table alphabétique afférente) → à conserver et à verser
TT046)	Répertoire des actes du greffier (et répertoire afférent) → à éliminer
TT047)	Agenda des documents entrés → à éliminer

TT048)	Registre des actes d'appel → à éliminer
TT049)	Répertoire des affaires communiquées à l'Auditorat du travail → à éliminer
TT050)	Registre de dépôt des rapports d'expertise (agenda des rapports d'expertise déposés au greffe) → à éliminer
TT051)	Répertoire des plis judiciaires → à éliminer
TT052)	Registre des demandes d'assistance judiciaire ("pro Deo") → à conserver et à verser
TT053)	Tables alphabétiques et/ou chronologiques des jugements, ordonnances et actes, répertoires et fichiers → à conserver et à verser
TT054)	Doubles des avis de règlements collectifs de dettes ("fiches vertes) (jusque 2011) → à éliminer
	5. Documents déposés
TT055)	Registre des modèles industriels déposés au greffe (série clôturée) → à conserver et à verserimmédiatement
TT056)	Modèles industriels déposés (série clôturée) → à conserver et à verserimmédiatement
TT057)	Documents reçus et produits dans le cadre de l'exécution de la Loi sur les accidents du travail (doubles des déclarations des accidents du travail, procès-verbaux de convention, certificats médicaux) (Loi du 24 décembre 1903, remplacée par l'art. 62 de la Loi du 10 avril 1971 - le dépôt obligatoire a été supprimé par l'art. 44, § 1, de la

XXI

ARCHIVES DES TRIBUNAUX DE POLICE

I. TÂCHES ADMINISTRATIVES

POL001)	Documentation (concernant les affaires administratives et judiciaires) → à trier
	Trier après concertation avec l'archiviste inspecteur
POL002)	Circulaires du procureur du Roi → à éliminerlorsqu'elles ne sont plus en vigueur
POL003)	Statistiques judiciaires (minutes) et pièces afférentes → à éliminer
POL004)	Correspondance du greffe → à éliminer
POL005)	Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée générale (art. 344 C.j.) → à conserver et à verser
POL006)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée générale (art. 340 § 3 C.j.) → à conserver et à verser
POL007)	Procès-verbaux et pièces annexes du comité de direction (art. 185 C.j.) → à conserver et à verser
POL008)	Registres de comptabilité: - le registre aux droits de greffe - le registre de perception des droits de greffe (livre (général) des recettes) - le registre des droits en matière civile - le livre général des dépenses pour frais de greffe - le journal centralisateur des recettes et des dépenses - le registre des droits et indemnités de voyage et de séjour - le registre des droits de vacation, de rédaction, d'expédition, de recherche et de légalisation - le registre des droits en débet et des frais urgents - le registre des droits de grosses et copies délivrées - le compte particulier avec le receveur de l'enregistrement - le registre concernant les opérations financières avec la banque locale - le compte courant avec la chambre locale des huissiers - différents registres auxiliaires (livraison des copies des dossiers pénaux). → à éliminer

POL009)	Autres documents comptables comme p. ex. les accusés de réception du greffier, les comptes courants avec les avocats, les avoués et les huissiers, les extraits du compte de l'Office des chèques postaux, états concernant la situation de la caisse, comptes des frais de greffe, registre des photocopies, etc. → à éliminer	
POL010)	Documents tenus dans le cadre de la gestion du personnel y compris les procèsverbaux des prestations de serment des membres du personnel du greffe → à éliminer	
POL011)	Dossiers et documents relatifs aux demandes d'assistance judiciaire → à éliminer	
POL012)	Règlements et ordonnances de police communaux → à éliminerlorsqu'ils ne sont plus en vigueur	
	II. PROCÉDURE	
POL013)	Listes mensuelles des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà d'un mois (art. 770 C.j.) → à éliminer	
	A. PROCÉDURE PÉNALE ET PROSÉCUTION DE CAUSES	
POL014)	Minutes des jugements → à conserver et à verser	
POL015)	Registre des jugements [registre introduit en 1849] → à conserver et à verserimmédiatement	
POL016)	Tableaux des jugements → à conserver et à verser	
POL017)	Tables alphabétiques, reprenant les noms des condamnés → à conserver et à verser	
POL018)	Dossiers de procédure produits jusqu'au 31 décembre 1994 → à éliminer (sauf avis contraire de l'archiviste inspecteur) immédiatement	
POL019)	Dossiers de procédure produits à partir du 1er janvier 1995 - les dossiers concernant l'ivresse publique (Arrêté-Loi du 14 novembre 1939), les infractions de roulage légères pour lesquelles une transaction a été proposée mais non payée (Code de la route du 1 décembre 1975), les contraventions de troisième classe (art. 559-561 C.P.) et les affaires sans intérêts civils	

	* à éliminer: les autres dossiers - les autres dossiers
	→ à trier
	conduite sans assurance, etc. (art. 418-420 C.P.) * à éliminer: les autres dossiers
POL020)	Actes d'appel et de pourvoi en cassation → à éliminer
POL021)	Registre des pièces à conviction → à éliminer
POL022)	Répertoire des actes du juge → à conserver et à verser
POL023)	Répertoire des actes du greffier → à éliminer
	B. PROCÉDURE CIVILE
POL024)	Rôle général → à conserver et à verser
POL025)	Minutes des jugements → à conserver et à verser
POL026)	Table alphabétique des noms des parties → à conserver et à verser
POL027)	Répertoire des actes du juge → à conserver et à éliminer
POL028)	Répertoire des actes du greffier → à éliminer
POL029)	Dossiers de procédure → à éliminer
	III. ARCHIVES PRODUITES PAR D'AUTRES INSTITUTIONS

Certains tribunaux de police conservent parfois encore des archives d'institutions supprimées.

A. DOCUMENTS PRODUITS PAR LE PARQUET PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE (SOIT AVANT 1970, SOIT AVANT LE 31 DÉCEMBRE 1994)

POL030)	Registre d'exécution des peines (appellation antérieure impropre "registre des notices") → à conserver et à verser
	→ a conserver et a verserımmediatement
POL031)	Registres des notices et répertoires alphabétique → à trier
POL032)	Tous les autres documents, tels que les circulaires du Procureur du Roi, les registres d'audience, les agendas, les dossiers d'affaires classées sans suite, etc. → à éliminer

Tous les documents sont à conserver et à verser immédiatement.

XXII

ARCHIVES DES JUSTICES DE PAIX

I. GÉNÉRALITÉS

JP001)	Documentation (concernant les affaires administratives et judiciaires) → à trier
JP002)	Circulaires du procureur du Roi → à éliminerlorsqu'elles ne sont plus en vigueur
JP003)	Statistiques judiciaires → à éliminer
JP004)	Indicateurs de la correspondance → à éliminer
JP005)	Correspondance qui n'a rien à voir avec la procédure judiciaire, p. ex. concernant les droits de greffe, indemnités de séjour et de voyage, menues dépenses, le bâtiment, etc. → à éliminer
JP006)	Procès-verbaux et pièces annexes de l'assemblée générale (art. 344 C.j.) → à conserver et à verser
JP007)	Rapports de fonctionnement annuels de l'assemblée générale (art. 340 § 3 C.j.) → à conserver et à verser
JP008)	Procès-verbaux et pièces annexes du comité de direction (art. 185 C.j.) → à conserver et à verser
JP009)	Registres de comptabilité, notamment: - le registre aux droits de greffe - le registre de perception des droits de greffe (livre (général) des recettes) - le registre des droits en matière civile - le livre général des dépenses pour frais de greffe - le journal centralisateur des recettes et des dépenses - le registre des droits et indemnités de voyage et de séjour - le registre des droits de vacation, de rédaction, d'expédition, de recherche et de légalisation - le registre des droits en débet et des frais urgents - le registre des droits de grosses et copies délivrées - le compte particulier avec le receveur de l'enregistrement - le registre concernant les opérations financières avec la banque locale - le compte courant avec la chambre locale des huissiers

	 différents registres auxiliaires (livraison des copies des dossiers pénaux) → à éliminer	
	→ à éliminer	
JP010)	Tous les autres documents de comptabilité, comme p. ex. les accusés de réception du greffier, les comptes courants avec les avocats, les avoués et les huissiers, les extraits du compte de l'Office des chèques postaux, états concernant la situation de la caisse, comptes du greffe, etc. → à éliminer	
JP011)	Documents tenus dans le cadre de la gestion du personnel y compris les procèsverbaux des prestations de serment des membres du personnel du greffe → à éliminer	
JP012)	Listes mensuelles des affaires dans lesquelles le prononcé a été reporté au-delà d'un mois (art. 770 C.j.) → à éliminer	
	II. PROCÉDURE DE CONCILIATION	
JP013)	Registre des conciliations → à conserver et à verser	
JP014)	Registre de non-comparution → à éliminer	
JP015)	Procès-verbaux de conciliation et de non-conciliation → à conserver et à verser	
JP016)	Dossiers, fiches ou pièces 'volantes' en rapport avec les conciliations → à éliminer	
	III. JURIDICTION CONTENTIEUSE	
JP017)	Rôle général → à conserver et à verser	
JP018)	Minutes des jugements → à conserver et à verser	
JP019)	Index (ou table) alphabétique (le plus souvent relié avec les minutes ou les répertoires) → à conserver et à verser	
JP020)	Registre des affaires sur comparution volontaire → à conserver et à verser immédiatement	
JP021)	Registre des comparutions sur citation (registre des affaires sur citation) → à conserver et à verserimmédiatement	

JP022)	Dossiers de procédure produits avant l'introduction du Code judiciaire
	→ à trier
	à conserver et à verser: les dossiers des années se terminant par le chiffre 5

à conserver et à verser: les dossiers des années se terminant par le chiffre 5immédiatement

JP023) Dossiers de procédure des affaires jugées

A trier dans les justices de paix citées ci-après et à éliminer dans toutes les autres justices de paix.

Remarque : dossiers produits dans le cadre de l'art. 730, al. 2, C.j. (« dossiers omission d'office du rôle »)

A partir de 1975, les dossiers de procédure seront intégralement conservés et versés un an sur dix (c'est-à-dire les années 1975, 1985, 1995, 2005, etc.) pour les justices de paix suivantes :

Anvers 6 ^{ème} canton	Lierre
Arlon	Louvain 2 ^{ème} canton
Ath	Marche-en-Famenne
Berchem	Mouscron
Beringen	Mol
Binche	Namur 2 ^{ème} canton
Boussu	Neerpelt
Brasschaat	Neufchâteau
Bruges 1 ^{er} canton	Ostende 2 ^{ème} canton
Bruges 2 ^{ème} canton	Saint-Gilles
Bruxelles 2 ^{ème} canton	Saint-Josse-ten-Noode
Charleroi 1 ^{er} canton	Saint-Nicolas 1 ^{er} canton
Courtrai 2 ^{ème} canon	Soignies
Dixmude	Spa
Dinant	Tongres
Eeklo	Uccle
Eupen	Verviers 2 ^{ème} canton
Gand 3ème canton	Vielsalm
Genk	Waremme
Gosselies	Wavre
Halle	Woluwe-Saint-Pierre
Herstal	Ypres 1 ^{er} canton
Huy 2 ^{ème} canton	Zandhoven
Liège 3 ^{ème} canton	Zottegem

Le classement des dossiers de procédure n'a aucune importance pour le choix de l'échantillon. Pour les justices de paix où les dossiers sont classés par date d'inscription au rôle général, on conservera les dossiers qui sont introduits dans les années 1975, 1985, etc. Pour les justices de paix où les dossiers sont classés par date de la décision judiciaire définitive (numéro du répertoire), on conservera les dossiers qui se terminent par un jugement dans les années 1975, 1985, etc.

Registre des oppositions aux jugements par défaut et des appels (aussi: répertoire des déclarations d'opposition et d'appel) → à éliminer
Documents 'volants' en rapport avec la procédure judiciaire: requêtes, copies des lettres de convocation des parties, ordonnances et fixations, expéditions et copies des jugements, copies des jugements par défaut, bordereaux d'envoi des lettres recommandées concernant la procédure "paiement pension alimentaire", citations, etc. → à éliminer
Exploits d'huissier → à éliminer
Documents produits par les Ambtsgerichte Eupen, Malmedy et St. Vith (période 1815-1920 et 1940-1944) comme les jugements et ordonnances de référé (Einstweilige Verfügungen), les documents concernant les faillites (Konkurse), les ventes faites par autorité de justice (Zwangsversteigerung) et les concordats judiciaires (Vergleichsverfahren) → à conserver et à verser
IV. JURIDICTION GRACIEUSE
Minutes d'actes (après le C.j.: minutes d'actes du greffier et minutes d'actes du juge) → à conserver et à verser
Répertoires et tables alphabétiques → à conserver et à verser
Etats des tutelles et pièces similaires (les registres des tutelles et les dossiers des conseils de famille) → à conserver et à verser
Dossiers des tutelles (Loi du 29 avril 2001) → à conserver et à verser
Registre (rôle) des requêtes (après le C.j.) → à conserver et à verser
Documents en rapport avec l'application de la Loi sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail du 24 décembre 1903 (déclarations des accidents du travail, procès-verbaux de convention (d'accord), certificats médicaux, etc.) (jusqu'en 1970 - après: Tribunal du travail) → à conserver et à verser

JP034)	Documents relatifs aux élections (listes électorales, listes des électeurs absents et autres documents relatifs aux affaires électorales) → à éliminer
JP035)	Dossiers du rôle des requêtes (vente de biens immeubles appartenant à des mineurs ou à des personnes déclarées incapables, ventes publiques, liquidations et partages, etc.) → à éliminer
JP036)	Dossiers de procédure "protection du malade mental" → à trier
JP037)	Dossiers de procédure des administrations provisoires (Loi du 18 juillet 1991) → à trier
JP038)	Dossiers de procédure de mise sous protection judiciaire (Loi du 17 mars 2013) → à éliminer
JP039)	Dossiers administratifs des personnes sous statut de protection judiciaire (C.j. 1253) → à trier
JP040)	Registre des renonciations aux communautés ou aux successions → à éliminer
JP041)	Registre pour constater les appositions de scellés → à éliminer
JP042)	Rapports d'expertise concernant les expropriations d'utilité publique, les successions, etc. → à conserver et à verser
JP043)	Dossiers concernant des malades mentaux séquestrés à domicile → à éliminer
JP044)	Arrêtés des collèges des bourgmestres et échevins à propos de la séquestration des aliénés → à éliminer
JP045)	Avis de décès envoyés par les officiers de l'état civil (bulletin des déclarations de décès) → à éliminer
JP046)	Documents produits par les Ambtsgerichte Eupen, Malmedy et St. Vith (pendant les périodes 1815-1920 et 1940-1944) comme les Registerakten zum Güterrechtsregister, Grundakten, Erbvertrags-, Schenkungs- und Testamentsakten, Registerakten zur Erbhöferolle, Handels-, Genossenschafts- und Vereinsregister, etc.

\ a concerver of a	verser	immediatement
\rightarrow a conscive et a	VCISCI	IIIIIIICuiaiCiliciii

V. ARCHIVES PRODUITES PAR D'AUTRES INSTITUTIONS

Certaines justices de paix conservent encore parfois des archives d'institutions supprimées.

A. JUSTICE DE PAIX FAISANT FONCTION DE TRIBUNAL DE POLICE

JP047)	Minutes des jugements → à conserver et à verserimmédiatement
JP048)	Registre des jugements [registre introduit en 1849] → à conserver et à verser
JP049)	Tableaux des jugements → à conserver et à verserimmédiatement
JP050)	Dossiers des affaires pénales → à éliminer (sauf avis contraire de l'archiviste inspecteur) immédiatement
JP051)	Listes électorales → à éliminer immédiatement
JP052)	Registre des pièces à conviction → à éliminer immédiatement
JP053)	Registre des actes d'appel et de pourvoi en cassation → à éliminer
JP054)	Règlements de police communaux → à éliminer immédiatement
	B. PARQUET PRES LE TRIBUNAL DE POLICE
JP055)	Registre d'exécution des peines → à conserver et à verser
JP056)	Registres des notices et répertoire alphabétique → à trier
JP057)	Tous les autres documents, tels que les circulaires du Procureur du Roi, les registres d'audience, les agendas, les dossiers d'affaires classées sans suite, etc. → à éliminer

C. COMITÉ DE PATRONAGE DES CONDAMNÉS LIBÉRÉS (2^E MOITIE DU 19^E SIECLE – 1914)

Tous les documents doivent être conservés et versés immédiatement.

D. COMMISSION CONSULTATIVE (1944-1946)

Tous les documents doivent être conservés et versés immédiatement.

XXIII

ARCHIVES DES JURIDICTIONS MILITAIRES

Les documents datant d'avant 1950 doivent être conservés et versés intégralement.

Les juridictions militaires sont supprimées par la Loi du 10 avril 2003; le Collège des procureurs généraux est institué comme dépositaire de leurs archives par arrêté royal du 17 décembre 2003. Voir partie I.

I. LES ARCHIVES DE L'AUDITORAT GÉNÉRAL PRÈS LA COUR MILITAIRE

A. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

1. Organisation judiciaire

MIL001)	Pièces relatives aux bâtiments occupés par la juridiction militaire → à éliminer
MIL002)	Pièces relatives au budget de fonctionnement de l'auditorat général → à éliminer
MIL003)	Pièces relatives à la gestion du personnel de l'auditorat général (notamment les dossiers individuels du personnel et les pièces relatives aux procédures disciplinaires) → à éliminer - personnel civil
	2. Surveillance des auditorats militaires et des greffes des conseils de guerre
MIL004)	Rapports et statistiques annuels envoyés par les auditeurs militaires → à conserver et à verserimmédiatement
MIL004) MIL005)	* * *
,	→ à conserver et à verser

B. CONTRÔLE DE LA POLITIQUE CRIMINELLE

MIL008)	Circulaires de l'auditeur général → à conserver et à verser
MIL009)	Procès-verbaux des réunions de l'auditeur général avec les procureurs généraux → à conserver et à verserimmédiatement
MIL010)	Dossiers de documentation générale → à trier
MIL011)	Instruments de recherche pour les dossiers de documentation générale ("Fichier doc") → à conserver et à verser
	C. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE
	1. En premier et unique degré
MIL012)	Registre des notices (et répertoire alphabétique ou fichier afférent) → à conserver et à verser
MIL013)	Dossiers des affaires classées sans suite ou terminées par une décision de non-lieu concernant des officiers supérieurs (dits "dossiers HOS") → à trier
	* à éliminer : - les dossiers concernant les infractions au code de la route et les accidents de roulage sans complications (sans coups et blessures volontaires et sans homicide involontaire); * à conserver et à verser : les autres dossiers
MIL014)	Dossiers administratifs → à éliminer
MIL015)	Registre des transactions → à éliminer
MIL016)	Registre des audiences de la Cour militaire → à conserver et à verser
MIL017)	Registre d'exécution des peines → à conserver et à verser
MIL018)	Dossiers individuels relatifs à l'exécution des peines prononcées contre des officiers supérieurs → à conserver et à verser
	, a conserver of a verserapres 30 ans

MIL019)	Les "états 204" → à éliminerimmédiatement
	2. En degré d'appel
MIL020)	Registre des dossiers en appel → à conserver et à verser
MIL021)	Fichier des appelants (militaires) → à conserver et à verser
MIL022)	Fichier des appelants (inciviques) → à conserver et à verserimmédiatement
MIL023)	Dossiers administratifs dits dossiers "A(ppel)" → à éliminer
MIL024)	Dossiers administratifs dits dossiers "O(fficier)" → à éliminer
MIL025)	Dossiers administratifs dits dossiers "MIL(itaire)" → à éliminer
MIL026)	Registre des pourvois en cassation → à éliminer
MIL027)	Registre d'exécution des peines → à conserver et à verser
MIL028)	Dossiers individuels relatifs à l'exécution des peines → à conserver et à verser
MIL029)	Les "états 204" → à éliminer
MIL030)	Répertoire des demandes de grâce → à conserver et à verser
	II. LES ARCHIVES DES AUDITORATS MILITAIRES PRÈS LES CONSEILS DE GUERRE EN CAMPAGNE (DÉPOSÉES AU SECRÉTARIAT DE L'AUDITORAT GÉNÉRAL)
	Il s'agit ici des pièces relatives à l'exécution des jugements, qui sont confiées à l'auditorat général. La plus grande partie des archives des auditorats militaires près les conseils de guerre en campagne sont déposées au greffe de la Cour militaire, avec les archives des conseils de guerre en campagne (voir ci-dessous, chapitre VI).
MIL031)	Registre d'exécution des peines → à conserver et à verser

MIL032)	Dossiers individuels d'exécution des peines → à trier
	* à conserver et à verser: - ceux de tous les auditorats militaires en campagne SAUF les auditorats près des Forces belges en Allemagne, 1946-1999
	- pour les conseils près des Forces belges en Allemagne, 1946-1999 (Cologne et Neheim), conserver les dossiers des années se terminant par 2, soit 1952, 1962, 1972, 1982, 1992, etc. * à éliminer : les autres dossiers
MIL033)	Répertoire alphabétique (fichier) des personnes condamnées → à conserver et à verser
MIL034)	(Registre des) "états 204" → à éliminer
	III. LES ARCHIVES DES AUDITORATS MILITAIRES PRÈS LES CONSEILS DE GUERRE PERMANENTS
	A. COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES DE L'AUDITEUR
MIL035)	Notes de service de l'auditeur militaire → à éliminer
MIL036)	Règlements d'ordre intérieur du conseil de guerre → à conserver et à verser
MIL037)	Copies des bons de commande et des factures relatives aux frais de fonctionnement de l'auditorat
	→ à éliminerimmédiatement
MIL038)	Copies des rapports annuels comptables relatifs aux frais de fonctionnement de l'auditorat → à éliminer
MIL039)	Registre de comptabilité de justice criminelle → à éliminer immédiatement
MIL040)	Correspondance relative aux bâtiments occupés par la juridiction → à éliminer
MIL041)	Dossiers individuels des magistrats → à éliminer10 ans après le départ à la retraite ou après le départ du service
MIL042)	Correspondance avec le commandant territorial et le juge civil du conseil de guerre relative à la fixation des causes
	→ à éliminer immédiatement
MIL043)	Listes des experts attachés à la juridiction → à éliminer

MIL044)	Pièces relatives au contrôle des états mensuels des huissiers de justice → à éliminer		
	B. COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE POLITIQUE CRIMINELLE		
MIL045)	Circulaires de l'auditeur général et du ministre de la Justice → à éliminer		
MIL046)	Rapports thématiques et statistiques → à éliminer immédiatement		
MIL047)	Dossiers de documentation → à éliminer immédiatement		
	C. PROCÉDURES EN MATIÈRE RÉPRESSIVE		
MIL048)	Registre indicateur de la correspondance → à éliminer		
MIL049)	Minutes ou copies de la correspondance sortie → à éliminer		
MIL050)	Registre des notices (et répertoire alphabétique ou fichier afférent) → à conserver et à verser		
MIL051)	Registre d'écrou et liste des personnes placées en détention préventive → à éliminer		
MIL052)	Registre des audiences ou registre des jugements → à conserver et à verser		
MIL053)	Dossiers transmis à d'autres parquets et dossiers de renseignements ("incompétent") → à éliminer		
MIL054)	Dossiers des affaires classées sans suite ou des affaires terminées par un non lieu → à trier		
MIL055)	Registre d'inscription sur la liste de déchéance des droits civils et politiques (épuration civique) → à conserver et à verser		
MIL056)	Dossiers individuels en matière d'épuration civique → à conserver et à verser		
MIL057)	Pièces relatives aux commissions rogatoires → à éliminer		

MIL058)	Dossiers administratifs ou "fardes parquet" → à éliminer
MIL059)	Registre d'exécution des peines → à conserver et à verser
MIL060)	Registre des transactions → à éliminer
MIL061)	Dossiers individuels d'exécution des peines → à trier
MIL062)	(Registre des) "états 204" → à éliminer
MIL063)	Répertoire alphabétique des personnes condamnées → à conserver et à verser
	IV. LES ARCHIVES DE LA COUR MILITAIRE
	A. LES ARCHIVES DU PRÉSIDENT PUIS PREMIER PRÉSIDENT
	A. LES ARCHIVES DU PRÉSIDENT PUIS PREMIER PRÉSIDENT
MIL064)	Registre de la correspondance → à éliminer
MIL064) MIL065)	Registre de la correspondance
,	Registre de la correspondance → à éliminer
MIL065)	Registre de la correspondance → à éliminer
MIL065) MIL066)	Registre de la correspondance → à éliminer
MIL065) MIL066) MIL067)	Registre de la correspondance → à éliminer
MIL065) MIL066) MIL067) MIL068)	Registre de la correspondance → à éliminer

MIL072)	Répertoire alphabétique de jurisprudence (« fiches ») → à conserver et à verser
MIL073)	Correspondance et documentation concernant l'administration intérieure de la cour → à éliminer
MIL074)	Documentation sur l'activité de la juridiction militaire (art. 340, § 2 C.j.) → à éliminer
MIL075)	Documentation sur l'organisation de l'armée belge (« Ordre de bataille − T.O. ») → à éliminer
	B. LES ARCHIVES DU GREFFIER
	1. Administration générale du greffe
MIL076)	Procès-verbaux des assemblées solennelles de la cour → à conserver et à verser
MIL077)	Correspondance du greffier → à éliminer immédiatement
MIL078)	Documentation sur la réglementation relative aux devoirs des greffiers → à éliminer
MIL079)	Dossiers individuels du personnel du greffe → à éliminer 10 ans après le départ à la retraite ou après le départ du service
MIL080)	Dossiers individuels des militaires → à éliminer immédiatement
	2. Comptabilité
MIL081)	Registres comptables: - le journal centralisateur des recettes et des dépenses - le registre des droits de rédaction, de légalisation et de recherches - le registre des droit en débet et des frais urgents - etc. → à éliminer
MIL082)	Tous les autres documents comptables tels que les bordereaux, quittances, bons de commande, factures, etc. → à éliminerimmédiatement
	3. Procédure
MIL083)	Registre indicateur de la correspondance entrée et sortie → à éliminer

MIL084)	Répertoire des actes du greffier (et table alphabétique afférente) → à éliminer	après 30 ans
MIL085)	Rôle général → à conserver et à verser	après 30 ans
MIL086)	Registre "loi de défense sociale" → à conserver et à verser	après 30 ans
MIL087)	Feuilles d'audiences et minutes des arrêts de la Haute Cour militaire → à conserver et à verser	après 30 ans
MIL088)	Dossiers de procédure des affaires jugées par la cour → à conserver et à verser	après 30 ans
MIL089)	Pièces à conviction → à éliminer	après 30 ans
MIL090)	Registre des pièces à conviction → à éliminer	immédiatement
MIL091)	Registre de dépôt des mémoires → à éliminer	après 30 ans
MIL092)	Registre des requêtes de mise en liberté (art. 4 de la loi du 20 avril loi du 26 mai 1944) → à éliminer	
MIL093)	Fichier des personnes jugées → à conserver et à verser	après 30 ans
MIL094)	Répertoire des actes d'opposition aux arrêts par défaut → à éliminer	immédiatement
MIL095)	Répertoire des pourvois en cassation → à éliminer	immédiatement
MIL096)	Registre aux actes d'appel de l'auditeur général → à éliminer	immédiatement
MIL097)	Registre aux actes de dépôt → à éliminer	immédiatement
MIL098)	Actes d'opposition aux arrêts par défaut (« recueil ») → à éliminer	après 30 ans
MIL099)	Registre des pourvois en cassation (« recueil ») → à éliminer	après 30 ans
MIL100)	Copies des arrêts de la Cour de Cassation (aussi: registre de transcrip la Cour de Cassation) → à éliminer	

V. LES ARCHIVES DES CONSEILS DE GUERRE PERMANENTS

A. DOCUMENTS À CARACTÈRE ADMINISTRATIF

1. Administration du greffe

MIL101)	Procès-verbaux des assemblées du conseil de guerre → à conserver et à verser
MIL102)	Correspondance administrative du greffier → à éliminer
MIL103)	Inventaire des registres tenus au greffe → à éliminer
MIL104)	Procès-verbaux des prestations de serment devant le conseil de guerre → à éliminer
MIL105)	Dossiers de documentation → à éliminer
MIL106)	Circulaires de l'auditeur général → à éliminer
MIL107)	Dossiers individuels du personnel → à éliminer * personnel du greffe 10 ans après le départ à la retraite ou après le départ du service * militaires
MIL108)	Registres comptables: - journal centralisateur des recettes et des dépenses livre général des recettes - livre général des dépenses - registre des droits perçus par le greffier - registre des droits de rédaction, de légalisation et de recherches - registre des droits en débet - etc. → à éliminer
MIL109)	Tous les autres documents comptables tels que les bordereaux, quittances, bons de commande, factures, etc. → à éliminer

B. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE

MIL110)	Rôle général des audiences → à conserver et à verser
MIL111)	Répertoire alphabétique des personnes jugées (ou fichier) → à conserver et à verser
MIL112)	Registre "loi de défense sociale" → à conserver et à verser
MIL113)	Feuilles d'audiences et minutes de jugements → à conserver et à verser
MIL114)	Dossiers de procédure des affaires jugées par les conseils de guerre permanents → à trier
MIL115)	Pièces à conviction faisant partie intégrante du dossier de procédure → à trier
MIL116)	Registre des pièces à conviction → à éliminer
MIL117)	Répertoire des actes du juge (et table alphabétique afférente) → à conserver et à verser
MIL118)	Répertoire des actes du greffier (et table alphabétique afférente) → à éliminer
MIL119)	Documents en rapport avec le dépôt des pièces à conviction → à éliminer
MIL120)	Registre des citations à l'audience du conseil de guerre → à éliminer
MIL121)	Registre des requêtes de mise en liberté (art. 4 de la loi du 20 avril 1874, art. 5 de la loi du 26 mai 1944) → à éliminer
MIL122)	Registre des actes d'appel contre les ordonnances de la commission judiciaire → à éliminer
MIL123)	Répertoire (registre) des actes d'opposition aux jugements par défaut → à éliminer

MIL124)	Répertoire (registre) des pourvois en cassation → à éliminer	
MIL125)	Registre des déclarations d'appel (et répertoire chronologique afférent): 1°) appel par les condamnés 2°) appel par les parties civiles et civilement responsables 3°) appel par le Ministère public → à éliminer	
MIL126)	Registre des extraits et bulletins de condamnation → à éliminer	
MIL127)	Registre des déchéances du droit de conduire (et répertoire alphabétique afférent) → à éliminer	
MIL128)	Copies des requêtes de mise en liberté provisoire → à éliminer	
MIL129)	Registre de transcription des arrêts de la Cour de Cassation → à éliminer	
	VI. LES ARCHIVES DES AUDITORATS MILITAIRES ET DES CONSEILS DE GUERRE EN CAMPAGNE DÉPOSÉES AU GREFFE DE LA COUR MILITAIRE	
	Remarque : une petite partie des archives des auditorats militaires près les conseils de guerre en campagne (documents relatifs à l'exécution des jugements) sont déposées au secrétariat de l'auditorat général (voir ci-dessus, chapitre II).	
	déposées au secrétariat de l'auditorat général (voir ci-dessus, chapitre II).	
	déposées au secrétariat de l'auditorat général (voir ci-dessus, chapitre II). 1. Documents à caractère administratif	
MIL130)	1. Documents à caractère administratif	
MIL130) MIL131)	 Documents à caractère administratif Administration de l'auditorat et du greffe Notes de service de l'auditeur militaire 	
,	 Documents à caractère administratif Administration de l'auditorat et du greffe Notes de service de l'auditeur militaire → à éliminer immédiatement Règlements d'ordre intérieur du conseil de guerre 	
MIL131)	 Documents à caractère administratif Administration de l'auditorat et du greffe Notes de service de l'auditeur militaire → à éliminer immédiatement Règlements d'ordre intérieur du conseil de guerre à conserver et à verser immédiatement Correspondance administrative du greffier 	
MIL131) MIL132)	 Documents à caractère administratif Administration de l'auditorat et du greffe Notes de service de l'auditeur militaire → à éliminer immédiatement Règlements d'ordre intérieur du conseil de guerre → à conserver et à verser immédiatement Correspondance administrative du greffier → à éliminer immédiatement Inventaire des registres tenus au greffe 	

MIL136)	Correspondance relative aux bâtiments occupés par la juridiction → à éliminer			
MIL137)	Dossiers individuels du personnel de l'auditorat et du greffe → à éliminer10 ans après le départ à la retraite ou après le départ du service			
MIL138)	Procès-verbaux des prestations de serment devant le conseil de guerre (« recueil ») → à éliminer			
	b. Comptabilité			
MIL139)	Registre des frais urgents → à éliminer immédiatement			
MIL140)	Sommier des provisions → à éliminer			
MIL141)	Tous les autres documents comptables, tels que les bordereaux, quittances, bons de commande, factures, etc. → à éliminerimmédiatement			
	2. Documents en rapport avec la compétence de l'auditeur en matière de politique criminelle			
MIL142)	Circulaires de l'auditeur général et du ministre de la Justice → à éliminer immédiatement			
MIL143)	Rapports thématiques et statistiques → à éliminer			
MIL144)	Dossiers de documentation → à éliminer			
	3. Documents en rapport avec la procédure (l'auditorat)			
MIL145)	Registre indicateur de la correspondance → à éliminer			
MIL146)	Minutes ou copies de la correspondance sortie → à éliminer			
MIL147)	Registre des notices (et répertoire alphabétique ou fichier afférent) → à conserver et à verser			
MIL148)	Registre d'écrou et liste des personnes placées en détention préventive → à éliminer immédiatement			
MIL149)	Registre des audiences ou registre des jugements → à conserver et à verser			

MIL150)	Dossiers transmis à d'autres parquets et dossiers de renseignements ("administratifs sans suite" et "incompétent") (« joint aux dossiers notices »)
	→ à éliminerimmédiatement
MIL151)	Dossiers des affaires classées sans suite et des affaires terminées par un non-lieu → à trier
	Forces belges en Allemagne, 1946-1999 - pour les auditorats militaires près des Forces belges en Allemagne, 1946-1999 (Cologne et Neheim), conserver les dossiers des années se terminant par 2, soit 1952, 1962, 1972, 1982, etc. * à éliminer : les autres dossiers
MIL152)	Pièces relatives aux commissions rogatoires → à éliminer
MIL153)	Dossiers administratifs ou "fardes parquet" → à éliminer
MIL154)	Registre des transactions → à éliminer
	4. Documents en rapport avec la procédure (le conseil de guerre)
MIL155)	Rôle général des audiences (sur feuilles dressées trimestriellement) → à conserver et à verser
MIL155) MIL156)	
	→ à conserver et à verser
MIL156)	 → à conserver et à verser
MIL156) MIL157)	 → à conserver et à verser
MIL156) MIL157)	 → à conserver et à verser
MIL156) MIL157)	 → à conserver et à verser

MIL161)	Actes d'opposition aux jugements par défaut (« recueil ») → à éliminer	immédiatement
MIL162)	Registre aux déclarations d'appel (et répertoires chronologiques affér 1°) appel des condamnés 2°) appel des parties civiles et civilement responsables 3°) appel du Ministère public → à éliminer	
MIL163)	Documents en rapport avec le dépôt des pièces à conviction → à éliminer	immédiatement
MIL164)	Registre indicateur de la correspondance entrée et sortie → à éliminer	immédiatement
MIL165)	Répertoire des actes du juge (et table alphabétique afférente) → à conserver et à verser	après 30 ans
MIL166)	Répertoire des actes du greffier (et table alphabétique afférente) → à éliminer	après 30 ans
MIL167)	Registre des citations à l'audience du conseil de guerre → à éliminer	immédiatement
MIL168)	Registre des requêtes de mise en liberté (article 4 de la loi du 20 avri → à éliminer	
MIL169)	Actes d'opposition aux jugements par défaut (« recueil ») → à éliminer	immédiatement
MIL170)	Actes des pourvois en cassation (« recueil ») → à éliminer	immédiatement
MIL171)	Répertoire chronologique des actes d'appel enregistrés au greffe: 1°) appel par les condamnés 2°) appel par les parties civiles et civilement responsables 3°) appel par le Ministère public → à éliminer	immédiatement
MIL172)	Registre des extraits et bulletins de condamnation → à éliminer	immédiatement
MIL173)	Registre des déchéances du droit de conduire (et répertoire alphabéti → à éliminer	- '